



ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable au déclassement du domaine public fluvial régional,
pour intégration au domaine privé fluvial régional,
du site de la Pisciculture du Boulet sur la commune de Feins

du lundi 15 novembre 2021
au mercredi 15 décembre 2021

Dossier d'enquête

SOMMAIRE

I. Notice explicative de l'enquête publique	
A. Objet de l'enquête	5
B. Déroulement de la procédure d'enquête	7
1. Lancement de l'enquête et information du public	
2. Déroulement de l'enquête et collecte des observations du public	
3. Clôture de l'enquête	
C. Conséquences du déclassement sur les espaces publics existants	8
D. Modalités de déroulement du déclassement	9
II. Références réglementaires	
A. Dispositions afférentes au Code général des collectivités territoriales	10
B. Dispositions afférentes au Code général de la propriété des personnes publiques	10
C. Dispositions afférentes du Code général de la propriété des personnes publiques	13
III. Annexes	
Annexe 1	16
Annexe 2	19
Annexe 3	27
Annexe 4	29

I. Notice explicative de l'enquête publique

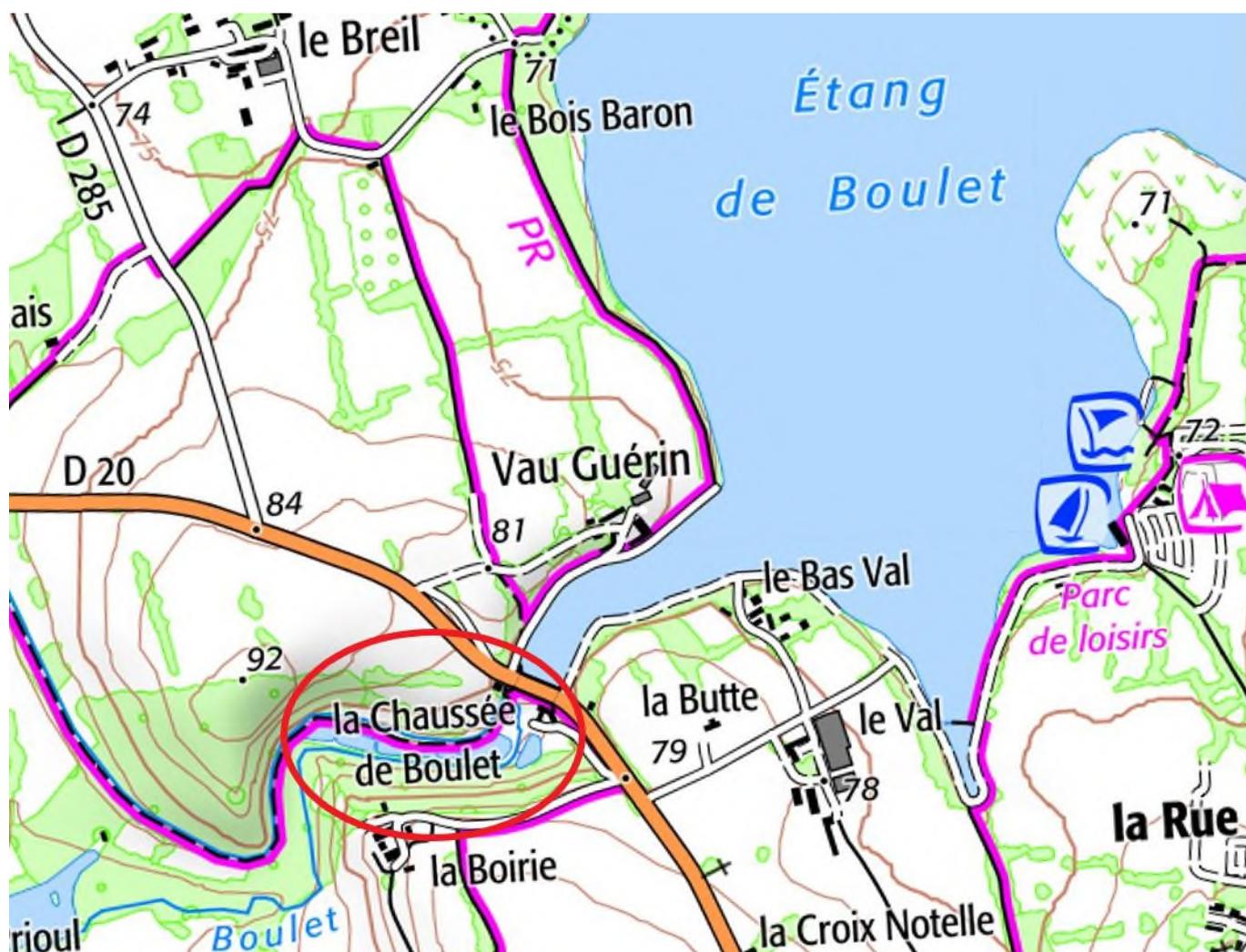
A. Objet de l'enquête

Dans le présent dossier, la Région Bretagne soumet à enquête publique le déclassement du site de la Pisciculture du Boulet constituant une dépendance du domaine public fluvial située sur son territoire, situé au lieu-dit « la Chaussée du Boulet » sur la commune de Feins, en vue de sa cession.

Le déclassement d'un bien régional a pour effet de le faire sortir du domaine public régional pour le faire entrer dans le domaine privé régional, ce qui permet à la Région Bretagne de l'aliéner. Cette procédure de déclassement relève de la compétence du Président du Conseil régional et fait l'objet d'un arrêté à l'issue de l'avis du commissaire enquêteur.

L'enquête publique, comme définie à l'article L.134-2 du Code des relations entre le public et l'administration, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ».

L'enquête publique est donc préalable à la prise de décision de l'administration.



Contexte

L'exploitation du site de la Pisciculture du Boulet a été confié dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire à la FDPPMA 35, jusqu'au 31/12/2018.

Le site de 1ha 74a et 76 ca se compose de différentes parcelles cadastrales :

- Parcelle A2111 composée d'anciens bassins et d'anciens ouvrages piscicoles, d'un hangar de 62 m² et d'une écloserie de 93 m², d'une surface totale de 1ha,67a et 76ca ;
- Parcelle A2112 constituant une partie enherbée, d'une surface de 1a et 52ca
- Parcelle A2113 composée d'une maison d'habitation d'une surface de 120 m² (1 cuisine, 1 salon/séjour, 4 chambres, 1 SDE avec WC, 1 SDB, 1 WC, 1 buanderie), d'une partie enherbée à l'arrière de la maison et d'une cour à l'avant, d'une surface totale de 3a et 68ca
- Parcelle A2214 constituant la partie du chemin d'accès au site et une cour, d'une surface totale de 1a et 80ca

La Région Bretagne ne dispose pas de moyens humains et techniques pour entretenir et exploiter ce site. Il a donc été décidé de céder le site ci-dessous.



B. Déroulement de la procédure

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique jusqu'à sa clôture est la Région Bretagne, en vertu des articles R.134-5 et R.134-6 du Code des relations entre le public et l'administration. La procédure d'enquête publique constituée des phases successives de lancement de la procédure, de déroulement et de clôture de celle-ci, s'effectue dans les conditions ci-dessous précisées.

1. Lancement de l'enquête et information au public

Le Président de la Région Bretagne a pris un arrêté en date du 29 septembre 2021 (inclus en annexe au présent dossier) portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement précité et constituant des dépendances au domaine public fluvial régional.

Cet arrêté précise :

- un Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Rennes, Monsieur Gilles LUCAS, l'objet de l'enquête,
- les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête : du lundi 15 novembre 2021, 8h30 au mercredi 15 décembre 2021, 16h30.
- les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Cet arrêté a été publié par voie d'affichage le 27 octobre 2021 au siège de la Région Bretagne, 283 avenue du Général Patton à RENNES. Parallèlement, cet arrêté d'avis d'enquête a été affiché en Mairie de Feins le jeudi 4 novembre 2021.

Conformément à la réglementation, cet avis a également fait l'objet d'une 1^{ère} publication dans deux journaux locaux :

- 7Jours : le samedi 30 octobre 2021
- Le Pays Malouin : le jeudi 28 octobre 2021

soit huit jours au moins avant le début de l'enquête publique,

et une seconde publication aura lieu :

- 7Jours : le samedi 20 novembre 2021
- Le Pays Malouin : le jeudi 18 novembre 2021

soit dans les huit jours après le début de l'enquête publique.

Les extraits des dites publications sont annexés au présent dossier d'enquête publique.

Cet avis fait l'objet d'une diffusion sur le site Internet de la Région Bretagne : bretagne.bzh/enquete-publique-boulet

Toutes ces modalités d'affichage, de publication et notification ont pour but de permettre au public d'être informé de cette enquête. Ces affichages sont joints en annexe du présent dossier d'enquête afin d'attester qu'ils ont bien été réalisés.

2. Déroulement de l'enquête et collecte des observations du public

La présente enquête a lieu du lundi 15 novembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021 inclus, soit une durée de 30 jours consécutifs. Elle est ouverte en la mairie de Feins, 2 rue des Ecoles – 35440 FEINS. Le public peut ainsi consulter le présent dossier et consigner ses observations dans ses locaux, durant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture habituels :

- le lundi et le jeudi de 8h30 à 12h00,
- le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- le samedi : de 9h à 11h30.

Un registre à feuillets non mobiles est joint au présent dossier d'enquête publique. Les observations formulées par le public sont recueillies sur celui-ci, spécialement ouvert à cet effet, et qui est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Les observations pourront également être transmises par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Feins, 2 rue des Ecoles – 35440 FEINS ou par mail à contact.ddvn@bretagne.bzh.

Dans le cadre de cette enquête, le commissaire enquêteur assurera les permanences suivantes, en mairie de Feins :

- le lundi 15 novembre 2021 de 8h30 à 12h00
- le mercredi 15 décembre 2021 de 13h30 à 16h30

Enfin, le public peut également prendre connaissance des éléments du dossier par voie dématérialisée via le site Internet de la Région Bretagne durant toute la durée de l'enquête publique : bretagne.bzh/enquete-publique-boulet

Monsieur Gilles LUCAS est désigné en tant que commissaire enquêteur a effectué une visite du terrain concerné par cette enquête publique le jeudi 4 novembre 2021.

3. Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois transmettra au Président de la Région Bretagne le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. Son rapport devra être laissé à disposition du public durant un an.

Le Président du Conseil régional peut alors, suite à la prise en compte de ce rapport, décider du déclassement de l'emprise concernée, et la commission permanente en autoriser la vente.

C. Conséquences du déclassement sur les espaces publics existants

Il n'y a pas de conséquence sur les espaces publics existants, le site de la pisciculture n'étant pas ouvert au public. Le circuit de petite randonnée de la Rigole du Boulet surplombant le site, n'est donc pas impacté.

D. Modalités de déroulement du déclassement

Le déclassement du domaine public fluvial régional du site mentionné en vue de leur cession pourra être mis en œuvre selon la chronologie suivante :

- déroulement de l'enquête publique (dont deux permanences assurées par le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif), puis clôture de celle-ci,
- élaboration puis remise du rapport du commissaire enquêteur (sous un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique) au Président de la Région Bretagne,
- arrêté du Président du Conseil régional prononçant le déclassement du domaine public desdites parcelles en tenant compte des conclusions de l'enquête publique,
- délibération de la Commission permanente sur les conditions juridiques et financières de la cession des parcelles.

II. Références réglementaires

Les textes législatifs et réglementaires liés à la présente procédure d'enquête sont regroupés ci-après. On y retrouve les dispositions afférentes au Code des relations entre le public et l'administration, au Code général de propriété des personnes publiques et au Code général des collectivités territoriales.

A. Dispositions du Code général des collectivités territoriales

Article R. 1311-8

Dans le cas d'un déclassement du domaine public fluvial d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, la procédure d'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 2142-1 du code général de la propriété des personnes publiques est menée par la collectivité dans les conditions prévues par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration.

B. Dispositions du Code des relations entre le public et l'administration

Article R. 134-3

Lorsque l'enquête publique porte sur une opération qui concerne le territoire d'un seul département, elle est ouverte et organisée jusqu'à sa clôture par le préfet de ce département.

Article R. 134-4

Lorsque l'enquête publique porte sur une opération qui concerne le territoire de plusieurs départements ou de départements de plusieurs régions, elle est ouverte par arrêté conjoint des préfets compétents.

Si le projet concerne principalement le territoire d'un de ces départements, le préfet de ce département est désigné dans l'arrêté pour coordonner l'organisation de l'enquête publique et en centraliser les résultats.

Dans les autres cas, l'arrêté conjoint peut désigner le préfet chargé de coordonner son organisation et d'en centraliser les résultats.

Article R. 134-5

Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles R. 134-3 et R. 134-4, cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article R. 134-14.

Article R. 134-6

L'enquête publique est ouverte, selon les règles définies aux articles R. 134-7 à R. 134-9, soit à la préfecture du département, soit à la mairie de l'une des communes où doit être réalisée l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête est demandée.

Article R. 134-7

Lorsque l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête publique est demandée doit être réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, l'enquête est ouverte à la mairie de cette commune

Article R. 134-8

Lorsque l'opération projetée doit être réalisée sur le territoire d'une seule commune mais que l'enquête publique n'est pas ouverte à la mairie de cette commune, un double du dossier d'enquête est transmis au maire de cette commune par les soins du préfet afin qu'il soit tenu à la disposition du public.

Article R. 134-9

Lorsque l'opération projetée doit être réalisée sur le territoire de plusieurs départements mais qu'elle concerne principalement l'un d'eux, l'enquête publique est ouverte à la préfecture du département sur le territoire duquel la plus grande partie de cette opération doit être réalisée.

Article R. 134-10

Le préfet, après avoir consulté le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, prévoit les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique, par un arrêté, pris conformément aux modalités définies, selon les cas, à l'article R. 134-3 ou à l'article R. 134-4.

A cette fin, il définit l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée, qui ne peut être inférieure à quinze jours. Il détermine également les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur, le président de la commission d'enquête ou l'un des membres de celle-ci. Enfin, il désigne le lieu où siègera le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête.

S'il en existe un, il peut indiquer l'adresse du site internet sur lequel les informations relatives à l'enquête pourront être consultées. Si cela lui paraît approprié, il peut prévoir les moyens offerts aux personnes intéressées afin qu'elles puissent communiquer leurs observations par voie électronique.

Article R. 134-11

L'arrêté prévu à l'article R. 134-10 peut, en outre, ordonner le dépôt, pendant le délai et à partir de la date qu'il fixe, dans chacune des mairies des communes qu'il désigne à cet effet, d'un registre subsidiaire, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire, et d'un dossier sommaire donnant les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants.

Lorsque certaines de ces communes sont situées dans un autre département que celui où l'opération projetée doit avoir lieu ou lorsque l'opération doit se dérouler sur le territoire de plusieurs départements, le préfet du département concerné fait assurer le dépôt des registres subsidiaires et des dossiers d'enquête, sauf si l'arrêté prévu à l'article R. 134-4 confie le soin d'y procéder au préfet désigné pour coordonner l'organisation de l'enquête.

Article R. 134-12

Le préfet qui a pris l'arrêté prévu à l'article R. 134-10 fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés. Cet avis est publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Il est ensuite rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Lorsque l'opération projetée est d'importance nationale, cet avis est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale huit jours avant le début de l'enquête.

Article R. 134-13

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis prévu à l'article R. 134-12 est, en outre, rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, dans au moins toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération projetée doit se dérouler. Cette mesure de publicité peut être étendue à d'autres communes.

Son accomplissement incombe au maire, qui doit le certifier.

Article R. 134-14

Toutes les communes où doit être accomplie la mesure de publicité prévue à l'article R. 134-13 sont désignées par l'arrêté prévu à l'article R. 134-10.

Lorsque l'opération projetée doit se dérouler sur le territoire de plusieurs départements, le préfet de chaque département concerné, qui en est avisé, fait assurer la publication de l'avis dans ces communes selon les modalités prévues à l'article R. 134-13, sauf si l'arrêté prévu à l'article R. 134-4 confie le soin d'y procéder au préfet désigné pour coordonner l'organisation de l'enquête.

Article R. 134-22

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :

- 1) Une notice explicative, qui indique l'objet du projet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;
- 2) Un plan de situation ;
- 3) La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci ;
- 4) Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;
- 5) Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux.

Article R. 134-23

Lorsque l'enquête publique s'inscrit dans le cadre d'un projet de réalisation de travaux ou d'ouvrages, le dossier soumis à l'enquête comprend, outre les documents mentionnés à l'article R. 134-22, au moins :

- 1) Le plan général des travaux ;
- 2) Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- 3) L'appréciation sommaire des dépenses.

Article R. 134-24

Pendant le délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, des observations sur le projet peuvent être consignées, par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête, ou être adressées par correspondance, au lieu fixé par cet arrêté, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. Il en est de même des observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat. Les observations peuvent, si l'arrêté prévu à l'article R. 134-10 le prévoit, être adressées par voie électronique.

Toutes les observations écrites sont annexées au registre prévu à l'article R. 134-10 et, le cas échéant, au registre subsidiaire mentionné à l'article R. 134-11.

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations sur le projet sont également reçues par le commissaire enquêteur, par le président de la commission d'enquête ou par l'un des membres de la commission qu'il a délégué à cet effet aux lieux, jour et heure annoncés par l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, si l'arrêté en a disposé ainsi.

Article R. 134-25

A l'expiration du délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, le ou les registres d'enquête sont, selon les lieux où ils ont été déposés, clos et signés soit par le maire, soit par le préfet qui a pris l'arrêté mentionné ci-dessus, soit par le préfet chargé de centraliser les résultats de l'enquête désigné conformément à l'article R.134-4.

Le préfet ou le maire en assure la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Article R. 134-26

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Pour ces auditions, le président peut déléguer l'un des membres de la commission.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions soit au préfet qui a pris l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, soit au préfet chargé de centraliser les résultats de l'enquête désigné conformément à l'article R. 134-4.

Article R. 134-27

Les opérations prévues aux articles R. 134-25 et R. 134-26 sont terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 134-10. Il en est dressé procès-verbal soit par le préfet qui a pris l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, soit par le préfet chargé de centraliser les résultats de l'enquête désigné conformément à l'article R. 134-4.

Article R. 134-28

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête énonce ses conclusions motivées est déposée à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête ainsi que dans la ou les communes sur le territoire desquelles l'opération projetée faisant l'objet de l'enquête doit avoir lieu, par les soins soit du Préfet qui a pris l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, soit du préfet chargé de centraliser les résultats de l'enquête désigné conformément à l'article R. 134-4.

Une copie est, en outre, déposée dans toutes les préfetures des départements où sont situées ces communes selon les mêmes modalités.

C. Dispositions afférentes du Code général de la propriété des personnes publiques

Article L. 1

Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics.

Article L. 3111-1

Les biens des personnes mentionnées à l'article L. 1 qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

Article L2141-1

Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Article L. 2142-1

Le déclassement d'un cours d'eau, d'une section de cours d'eau, d'un canal, lac, plan d'eau ou d'un port intérieur, faisant partie du domaine public fluvial de l'Etat est prononcé, après enquête publique réalisée

conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, par décision de l'autorité administrative compétente, tous les droits des riverains et des tiers demeurant réservés.

Lorsqu'elle concerne le domaine public fluvial d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, la décision de déclassement est prise par l'autorité exécutive de cette personne publique, après enquête publique réalisée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et consultation du comité de bassin ainsi que des assemblées délibérantes des autres collectivités territoriales sur le territoire desquelles se situe le domaine à déclasser, tous les droits des riverains et des tiers demeurant réservés.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Art. L. 2142-2

Lorsqu'elles sont déclassées, les dépendances du domaine public fluvial mentionnées à l'article L. 2142-1 sont placées, pour les parties naturelles du lit, dans la catégorie des cours d'eau et lacs non domaniaux et, pour les autres parties, dans le domaine privé de la personne publique propriétaire.

Article L. 3111-1

Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

Article L. 3211-14

Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

III. Annexes

Annexe 1 :

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Régional en date du 29/09/2021 portant ouverture de l'enquête publique pour déclassement

Annexe 2 :

Plan de situation communal
Carte IGN – emplacement du site
Vue aérienne du site
Photos actuelles des parcelles à déclasser

Annexe 3 :

Modification du parcellaire cadastral

Annexe 4 :

Extrait des parutions de l'avis d'enquête publique dans la presse locale
Affichage de l'arrêté au siège de la Région Bretagne
Extrait du site internet de la Région
Affichage de l'arrêté en Mairie de Feins
Affichage des panneaux d'enquête sur le site

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Régional en date du 29/09/2021
portant l'ouverture de l'enquête publique



Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210929-21_09_DVN_ENQ-AR

21_09_DVN_ENQ_PUB_Pisciculture du Boulet

ARRETE
Portant ouverture
d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public fluvial régional,
pour intégration au domaine privé fluvial régional,
du site de la Pisciculture du Boulet sur la commune de Feins

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.4221-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.134-2 ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_05, en date du 2 juillet 2021, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n° 21_DAJCP_DGS_JDH_09, en date du 2 juillet 2021, portant délégation de signature à Madame Marie LECUIT-PROUST en sa qualité de Directrice générale adjointe Mer, Tourisme et Mobilités ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Il sera procédé du lundi 15 novembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021 inclus, à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public fluvial régional, une emprise domaniale supra mentionnée.

ARTICLE 2 – Monsieur Gilles LUCAS, a été désigné par le tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique.

ARTICLE 3 – Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Feins, 2 rue des Ecoles – 35440 FEINS et consultables du lundi 15 novembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021 aux horaires d'ouverture habituels :

- le lundi et le jeudi de 8h30 à 12h00 ;
- le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- le samedi : de 9h à 11h30.

Ainsi toute personne peut prendre connaissance du dossier et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Les pièces du dossier seront également mis à disposition du public par voie dématérialisée sur le site internet de la Région : bretagne.bzh/enquete-publique-boulet

ARTICLE 4 – Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir personnellement les observations, le lundi 15 novembre 2021 de 8h30 à 12h00 et le mercredi 15 décembre 2021 de 13h30 à 16h30, en mairie de Feins.

RÉGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | www.bretagne.bzh

RANNVRO BREIZH
283 bal'ar Jeneral Patton – CS 21101 – 35711 Roazhon cedex 7
Pgz : 02 99 27 10 10 | www.breizh.bzh

twitter.com/regionbretagne facebook.com/regionbretagne.bzh

Adresser toute correspondance sous forme impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne.

SIRET : 233 500 016 00040 - TVA intracommunautaire : FR10 233 500 016

Avant la clôture de l'enquête, les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par la poste au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur — Mairie de Feins — 2, rue des Ecoles — 35440 FEINS.

Les observations peuvent également lui être adressées par courrier électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur sur : contact.ddvn@bretagne.bzh

ARTICLE 5 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie par les voies habituelles avant la date d'ouverture de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, puis huit jours après.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Région Bretagne à l'adresse suivante : bretagne.bzh/enquete-publique-boulet

ARTICLE 6 – A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Ce dernier disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président du Conseil régional le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 – Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Région Bretagne pendant une durée d'un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le commissaire enquêteur
Monsieur le Maire de la Commune de Feins

ARTICLE 8 – Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Président du Conseil régional, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 9 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

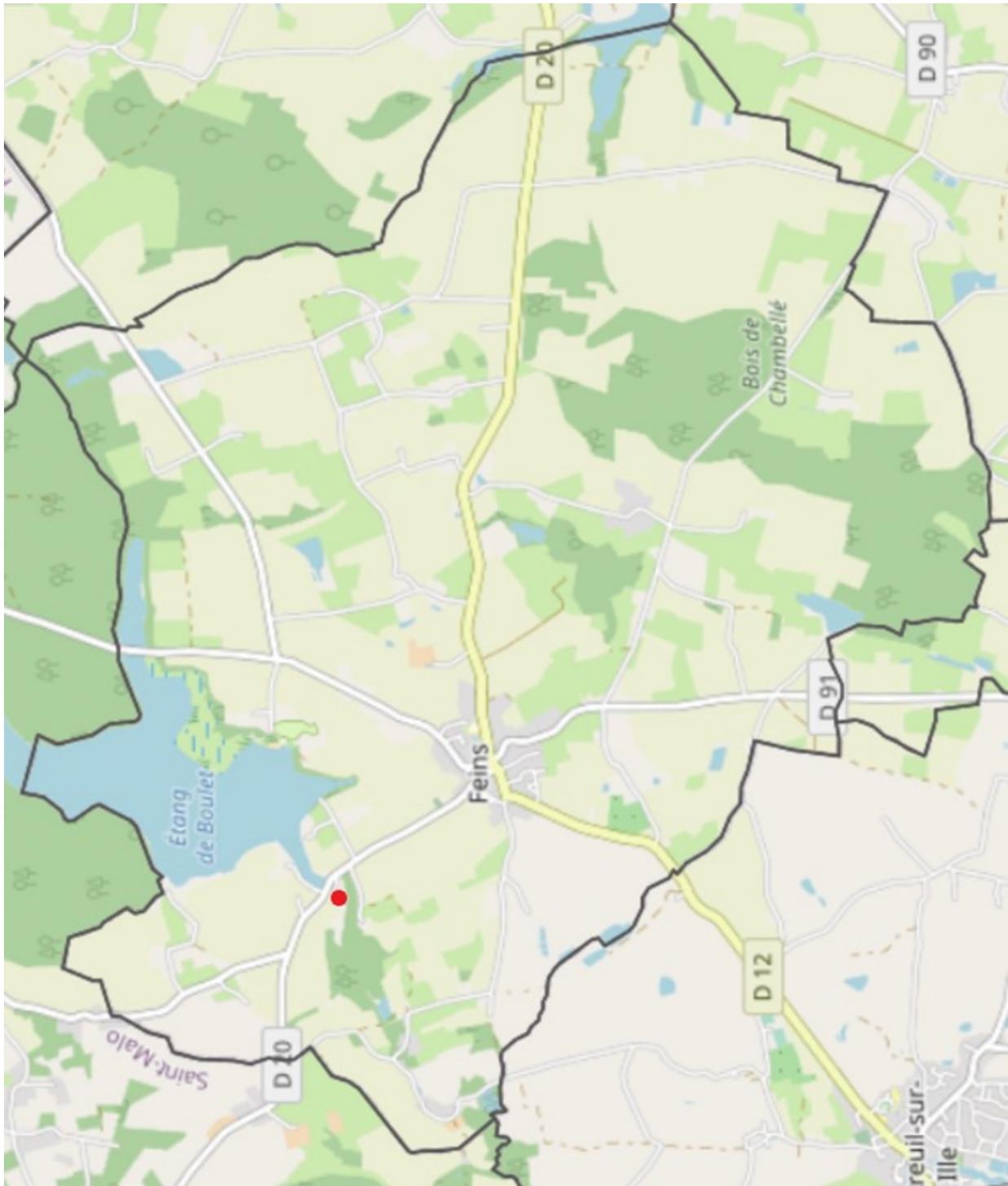
Fait à RENNES, le 29/09/2021

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
Mer, Tourisme et Mobilité

Signé par : MARIE LECUIT PROUST
DateA : 29/09/2021
QualitéA : DIRECTION GENERALE ADJOINTE 4 - MLP

Marie LECUIT-PROUST

Plan de situation communal





Vue aérienne



Photos actuelles du site



Chemin d'accès et vue arrière de la maison



Façade de la maison et cours



Ecloserie



Hangar vu côté



Hangar façade



Anciens ouvrages piscicoles





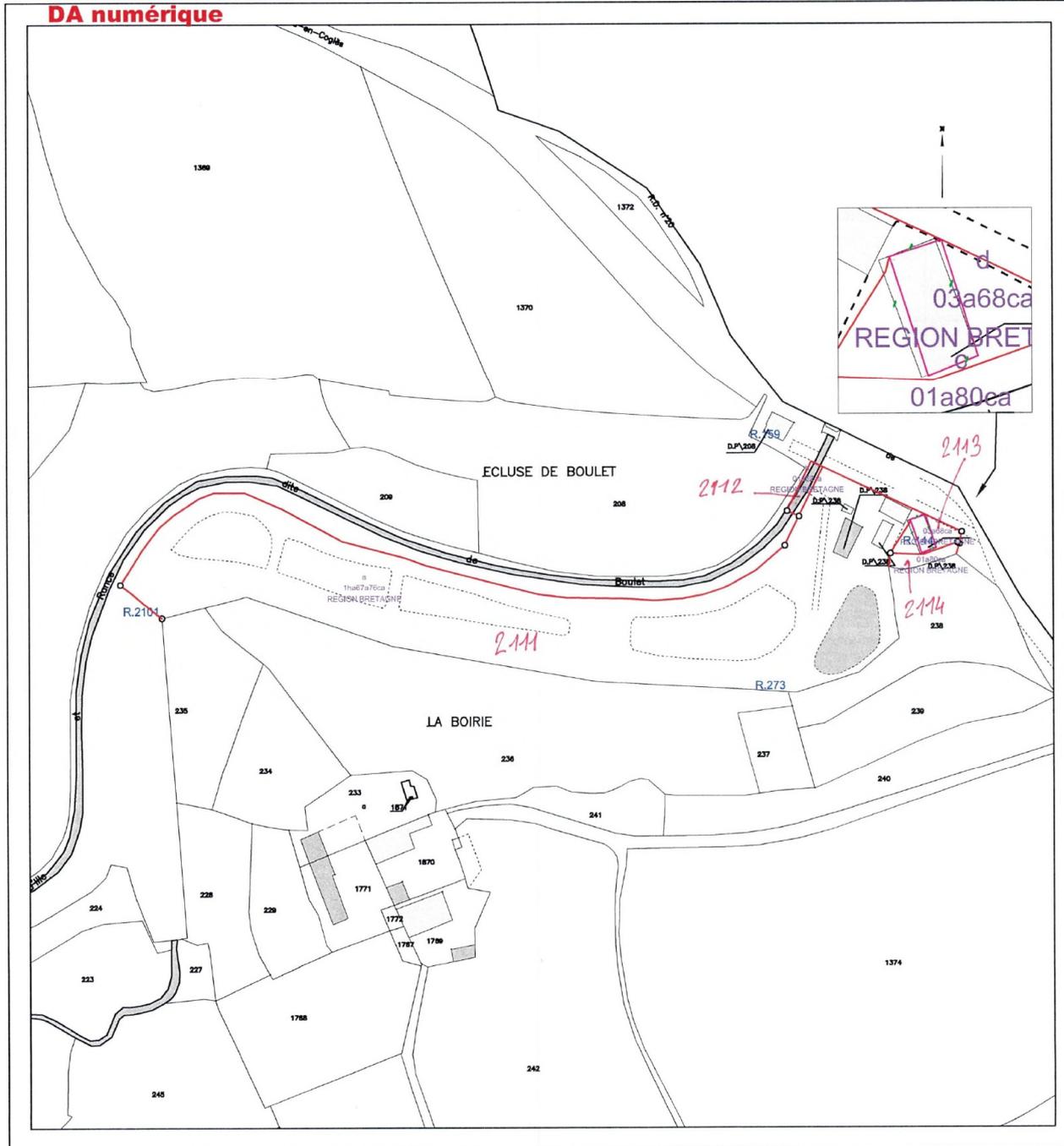
Vue aérienne des anciens bassins



Modification du parcellaire cadastral

Commune : 035110 Feins 417V	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	Cachet du rédacteur du document : 
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le ..29/12/2020... APôle de topographie et de gestion cadastrale Par M. Rousse Benjamin Inspecteur des Finances Publiques Signé ptgc.350.rennes@dgfip.finances.gouv.fr	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) et établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau B - En conformité d'un piquetage : 28/01/2020 effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le par M géomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la charte n° 6463. A le 18/11/2020 Pouvoir(s) joint(s)	Document dressé par Yoann DEBRAYS à COMBOURG Date 18/11/2020 Signature : 

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).



ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Conformément à l'arrêté ministériel du 07 décembre 2020 paru au Journal Officiel de la République Française daté du 09 décembre 2020, le tarif 2021 du millimètre/colonne de référence dans le département d'Ille-et-Vilaine est de 1,78 € H.T.

Par dérogation, le tarif des annonces légales relatives à la constitution de sociétés commerciales et de sociétés civiles est déterminé de manière forfaitaire : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042625530>

Pour de plus amples informations veuillez contacter le service annonces légales au 02 99 79 39 09 ou annoncelegale@7jours.fr
L'administration du journal n'est pas responsable de la teneur des insertions.

CESSIONS



LIBERTÉ NOTAIRES
Guillaume Painsar

Maître Guillaume PAIN SAR
Notaire Associé
45, Boulevard de la Liberté, BP 70141
35101 RENNES CEDEX 3

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Guillaume PAIN SAR, notaire associé de la Société à Responsabilité Limitée « LIBERTÉ NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à RENNES (Ille-et-Vilaine), 45, Boulevard de la Liberté, le 14 octobre 2021, enregistré à RENNES, le 19 octobre 2021, bordereau 2021 N, case 4382, a été cédé un fonds de commerce par : La Société dénommée LA VILLA DU CHAPITRE, Société par actions simplifiée au capital de 80000 €, dont le siège est à RENNES (35000), 1 rue de la Psalette, identifiée au SIREN sous le numéro 823 892 773 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES. A : La Société dénommée LGB, Société à responsabilité limitée au capital de 20000 €, dont le siège est à RENNES (35000), 1 rue de la Psalette, identifiée au SIREN sous le numéro 903 628 162 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES. Désignation du fonds : fonds de commerce de RESTAURANT PIZZERIA sis à RENNES (35000), 1 rue de la Psalette, lui appartenant, connu sous le nom commercial "LE DOWN TOWN", et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 823 892 773. Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte. L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature. La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (375 000,00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour DEUX CENT MILLE EUROS (200 000,00 EUR),
- au matériel pour CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (175 000,00 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.
217.07716

SCP C. GUINES
G. EMOINET
D. RENAUDON-BRUNETIERE
Notaires associés
1 rue d'Helsinki CS 83884
35768 BETTON CEDEX
Tel : 02 99 33 35 35



AVIS DE CESSION

Suivant acte reçu par Me Anne-Laure GADBY, Notaire à BETTON, le 26 Octobre 2021,
La Société dénommée SAS JOLE, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000,00 € ayant son siège social à CESSION SEVIGNE (Ille-et-Vilaine) 18 lieudit Le Bas Jussé identifiée sous le numéro SIREN 830443230 RCS RENNES. A cédé à :
La Société dénommée SARL LES VOISINES CAFE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000,00 € ayant son siège social à RENNES (Ille-et-Vilaine) 195 boulevard Jean Baptiste de la Salle identifiée sous le numéro SIREN 903538932 RCS RENNES.
Un fonds de commerce de RESTAURATION - SANDWICHIERIE - TRAITEUR exploité à RENNES (35000), 195 boulevard Saint Jean Baptiste de la Salle et pour lequel le CEDANT est immatriculé au R.C.S. de RENNES sous le n° 830.443.230
Prix principal : 60.000,00 Euros, s'appliquant :

- Aux éléments incorporels pour 51.800,00 €
- Aux éléments corporels pour 6.200,00 €

Entrée en jouissance le 26 octobre 2021
Oppositions reçues, en la forme légale, en l'étude de Maître GADBY, notaire à BETTON, 1 Rue d'Helsinki, dans les dix jours suivant la dernière en date de la présente insertion et de la publicité au BODACC.
Pour avis.

217.07736

ABONNEZ-VOUS !

COUR D'APPEL DE RENNES TRIBUNAL JUDICIAIRE DE RENNES

Par jugement en date du 18 Octobre 2021, le Tribunal judiciaire de RENNES a AUTORISÉ la modification substantielle du plan de redressement du GAEC DE LA CHAUFFETAIS N° RCS 507 908 150 et de M. et de Mme OLIVIER, LA CHAUFFETAIS 35560 BAZOUGES LA PEROUZE selon les modalités suivantes :

- remboursement anticipé des créances à hauteur de 37,5% ;
- pour les créances restant dues après le remboursement anticipé et résultant d'un prêt supérieur ou égal à un remboursement sur 10 ans : • taux d'intérêts à 2% • par échéances progressives de 5,5% l'année 1 et de 10,5% les années 2 à 10
- règlement des intérêts courus pendant la période d'observation sans capitalisation en 10 échéances linéaires
- pour les créances restant dues après le remboursement anticipé et dont le montant est supérieur à 500 euros, remboursement sur 10 ans selon des échéances progressives :
- 5% l'année 1 - 8% l'année 2 - 10% l'année 3 - 11% les années 4 à 10

AUTORISÉ le commissaire à l'exécution du plan à remettre au GAEC DE LA CHAUFFETAIS la somme correspondant aux charges sociales et fiscales résultant du versement des indemnités d'assurance ;
AUTORISÉ le commissaire à l'exécution du plan à régler les honoraires de Maître Sophie Gautier avec les fonds disponibles.
La SELARL GOMPJ, en la personne de Me Pauline COLLIN est le commissaire à l'exécution du plan pour cette procédure.

L2103773

ENQUETES PUBLIQUES

REGION BRETAGNE
Direction des voies navigables

1^{ER} AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Déclassement, du domaine public fluvial régional et pour intégration au domaine privé fluvial régional, du site de la Pisciculture du Boulet sur la commune de FEINS.

Par arrêté du Président de la Région Bretagne, une enquête publique est ouverte du lundi 15 novembre 2021 (8h30) au mercredi 15 décembre 2021 (18h30) sur le projet de déclassement, du domaine public fluvial régional et pour intégration au domaine privé fluvial régional, du site de la Pisciculture du Boulet sur la commune de Feins. Elle se déroule sur la commune de Feins dans le département de l'Ille-et-Vilaine. Le dossier d'enquête publique est consultable aux horaires d'ouverture habituels de la mairie de Feins : le lundi et le jeudi de 8h30 à 12h00, le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le samedi : de 9h à 11h30. Il sera également disponible sur le site internet de la Région Bretagne à l'adresse suivante : bretagne.bzh/enquete-publique-boulet

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de la Région Bretagne, Direction des voies navigables, 293 avenue du Général Patton, CS21101 - 35711 RENNES Cedex 02 99 27 12 16, contact.ddvn@bretagne.bzh

Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé en mairie de Feins pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête fixé en mairie de Feins. Les observations et propositions pourront également être adressées par voie électronique, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : contact.ddvn@bretagne.bzh. Les observations et propositions reçues par courrier électronique seront publiées sur le site internet de la Région Bretagne.

Monsieur Gilles LUCAS, hydrogéologue à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, pour diligenter cette enquête. Il recevra les observations écrites ou orales du public au lieu, jours et heures suivants :

Mairie de Feins : le lundi 15 novembre 2021 de 8h30 à 12h00 et le mercredi 15 décembre 2021 de 13h30 à 16h30

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance sur le site internet de la Région Bretagne et en mairie de Feins, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté portant déclassement du domaine public fluvial prise par le Président de la Région Bretagne.

217.07715



COMMUNE DE LA MÉZIERE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de La Mézière
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE SON ALIÉNATION
Place Montsifrot
Du mercredi 17 novembre 2021 au mercredi 1^{er} décembre 2021 (12h)
Par arrêté n°2021/101
en date du 22 octobre 2021,

Le Maire de la commune de La Mézière a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement anticipé d'une partie de la Place Montsifrot en vue de son aliénation.

A cet effet, Monsieur Gérard BESRET, ingénieur territorial à la retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables en Mairie de La Mézière, 1 rue de Macéria, 35520 LA MÉZIERE, du mercredi 17 novembre 2021 au mercredi 1^{er} décembre 2021 (12h) aux jours et heures habituels d'ouverture :
Lundi : 8h30 à 12h00 et de 14h à 18h00
Mardi, jeudi et vendredi : 8h30 à 12h00 et de 14h à 17h00
Mercredi : 8h30 à 12h00
Samedi : 9h00 à 12h00
Le dossier soumis à l'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.lameziere.com/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur :
à l'adresse suivante : Mairie de La Mézière, à l'attention de M. BESRET commissaire enquêteur, 1 rue de Macéria 35520 La Mézière, ou par mail à : urbanisme@lameziere.fr

Le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de La Mézière, les observations du public, les : mercredi 17 novembre 2021 de 9h00 à 11h00 - mercredi 1^{er} décembre 2021 de 9h00 à 11h00
A l'issue de l'enquête publique, les administrés pourront consulter son rapport et ses conclusions à la mairie de La Mézière, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

217.07739



SUIVEZ-NOUS SUR



Affichage de l'arrêté au siège de la Région Bretagne et certificat d'affichage

21_09_DVN_ENQ_PUB_Pisciculture du Boulet

ARRETE
Portant ouverture
d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public fluvial régional,
pour intégration au domaine privé fluvial régional,
du site de la Pisciculture du Boulet sur la commune de Feins

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.4221-5 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 et suivants ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.134-2 ;
Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_05, en date du 2 juillet 2021, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté n° 21_DAJCP_DGS_JDH_09, en date du 2 juillet 2021, portant délégation de signature à Madame Marie LECUIT-PROUST en sa qualité de Directrice générale adjointe Mer, Tourisme et Mobilités ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Il sera procédé du lundi 15 novembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021 inclus, à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public fluvial régional, une emprise domaniale supra mentionnée.

ARTICLE 2 – Monsieur Gilles LUCAS, a été désigné par le tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique.

ARTICLE 3 – Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Feins, 2 rue des Ecoles – 35440 FEINS et consultables du lundi 15 novembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021 aux horaires d'ouverture habituels :

- le lundi et le jeudi de 8h30 à 12h00 ;
- le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- le samedi : de 9h à 11h30.

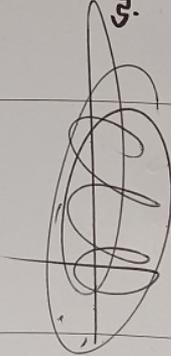
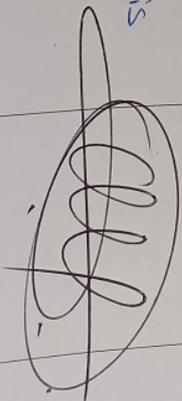
Ainsi toute personne peut prendre connaissance du dossier et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Les pièces du dossier seront également mis à disposition du public par voie dématérialisée sur le site internet de la Région : bretagne.bzh/enquete-publique-boulet

ARTICLE 4 – Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir personnellement les observations, le lundi 15 novembre 2021 de 8h30 à 12h00 et le mercredi 15 décembre 2021 de 13h30 à 16h30, en mairie de Feins.

RÉGION BRETAGNE | RANNVRO BREIZH
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7 | 283 ball ar Jeneral Patton – CS 21101 – 35711 Roazhon cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | www.bretagne.bzh | Pgz : 02 99 27 10 10 | www.breizh.bzh
twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh

Adresser toute correspondance sous forme impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne.
SIRET : 433 500 016 00040 - TVA intracommunautaire : FR40 433 500 016

Date d'affichage	Acte	Direction/service	Personne référente	Durée d'affichage	Signature Directeur des affaires juridiques uniquement
22 OCT. 2021	Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable au classement du domaine public fluvial régional, pour intégration au domaine privé fluvial régional, à Feins.	SAJCP	Stéph. Coquer s	2 mois	
27 OCT. 2021	Arrêté portant départ et/ou abstention de M. Jérôme TRE- HARDY	SAJCP	Motion Aurélien LE ROUX	2 mois	

Site piscicole du Boulet : enquête publique avant mise en vente !

Propriété du domaine public fluvial régional, le site de la pisciculture du Boulet à Fiers (Ille-et-Vilaine) devrait être mis en vente courant 2022. Une enquête publique ouverte à toutes et tous est d'abord lancée entre le 15 novembre et le 15 décembre pour permettre la vente de ce site classé Natura 2000. Découvrez le site...



Crédit photo: Région Bretagne



1ha

C'est la surface du site du Boulet, qui est composé de différentes parcelles (écluse, bassins, hangar...)

Propriétaire des voies navigables de Bretagne depuis 2009, la Région Bretagne préserve leur biodiversité et assure leur entretien pour favoriser les activités de tourisme et de loisirs sur les canaux : navigation, randonnées, pêche... Mais elle ne dispose ni des compétences ni des moyens techniques et humains pour exploiter des sites d'activité économique comme le site piscicole du Boulet. Elle a donc décidé de se séparer de ce lieu occupé jusqu'en 2018 par la Fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques d'Ille-et-Vilaine et encore aujourd'hui exploité par un pisciculteur. L'enquête publique ouverte jusqu'au 15 décembre 2021 permettra son « déclassement » (voir encadré). Le temps sera alors venu d'embaier l'avenir de ce site, qui pourrait être mis en vente courant 2022.

Déclasser un site, à quoi ça sert ?

Déclasser un site du domaine public fluvial régional consiste à le sortir du domaine public régional pour l'intégrer au domaine privé fluvial : cette procédure permet sa mise en vente. Une démarche en 3 temps

- **L'enquête publique** préalable ouverte à toutes et tous pour valider le projet de déclassement du site.
- **Le déclassement du site**, qui ne fait alors plus partie du domaine public fluvial mais reste propriété de la Région Bretagne (propriétaire des voies navigables de Bretagne).
- **La vente du site** devient possible.

Un joli site de plus d'un hectare

Au lieu-dit « la Chaussée du Boulet » sur la commune de Feins, la pisciculture du Boulet est située sur un joli site de plus d'1 hectare, classé Natura 2000, dans une zone préservée de la campagne d'Ille-et-Vilaine, à quelques kilomètres de l'étang de Feins. Le site abrite à la fois des bâtiments professionnels liés à l'activité piscicole et une maison d'habitation dans un bel environnement naturel. Il se compose de :

- **1 écloserie** de 93 m² où naissent les petits poissons
- **3 anciens ouvrages piscicoles** où ils peuvent croître
- **3 bassins de croissance** où les poissons continuent à grandir dans un environnement naturel
- **1 hangar** de 62 m²
- **1 maison d'habitation de 120 m²** avec une cour à l'avant et une partie enherbée à l'arrière. Elle comporte 1 cuisine, 1 salon/séjour, 4 chambres, 1 salle d'eau avec WC, 1 salle de bain, 1 WC et 1 buanderie.

EN IMAGES



Comment répondre à l'enquête publique ?

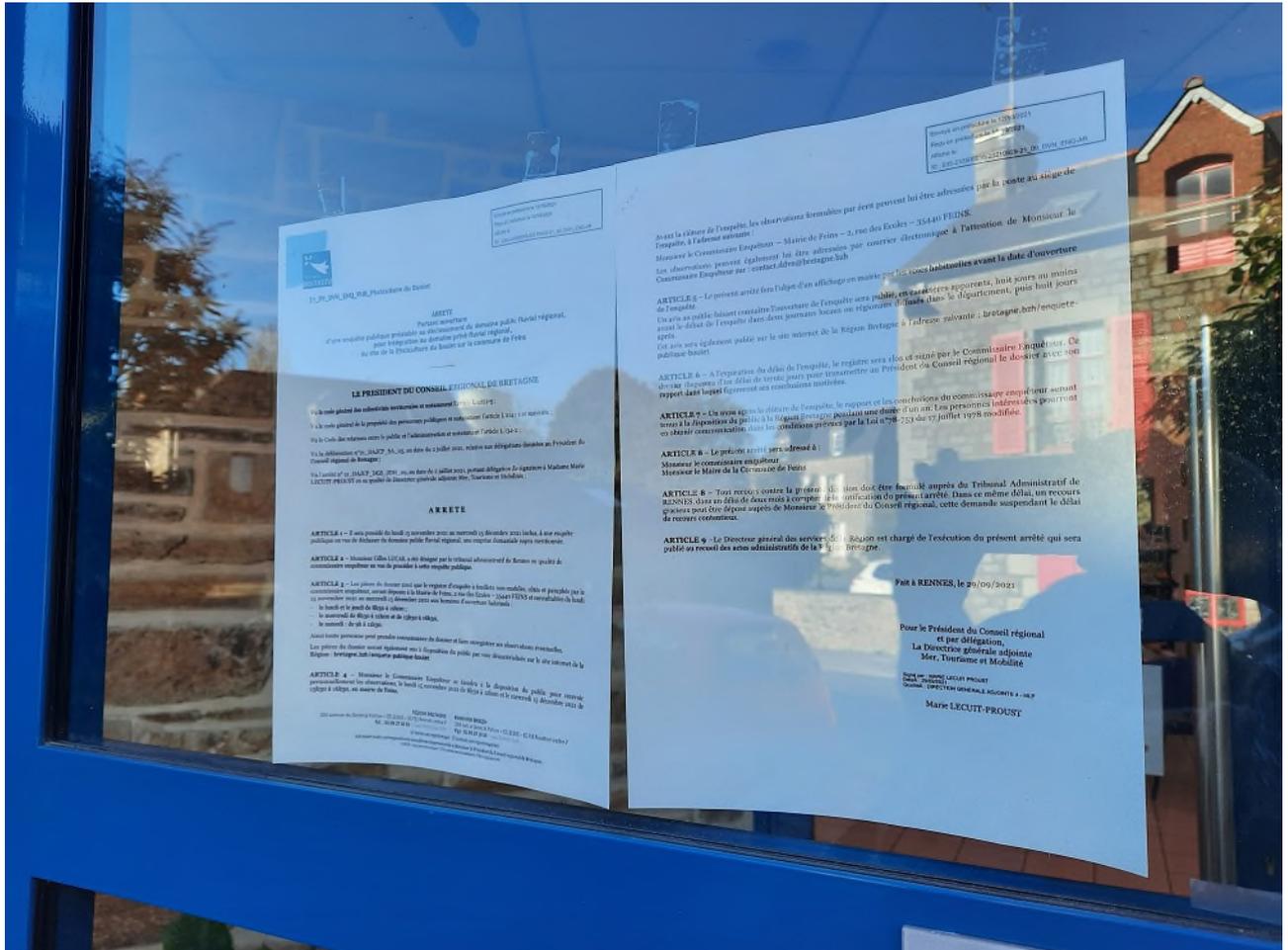
L'enquête publique est ouverte du lundi 15 novembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021.

- **A la mairie de Feins.** Le public peut consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations durant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture habituels de la mairie.
Mairie de Feins, 2 rue des Écoles 35440 Feins
Heures d'ouverture habituelles : lundi et jeudi de 8h30 à 12h00, mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, samedi de 9h à 11h30.
- **Par écrit.** Les observations peuvent aussi être transmises par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie de Feins, 2 rue des Écoles 35440 FEINS ou par mail à ddiv@bretagne.bzh.
- **Permanences.**
Le commissaire enquêteur de l'enquête assurera deux permanences en mairie de Feins :
Lundi 15 novembre 2021 de 8h30 à 12h00
Mercredi 15 décembre 2021 de 13h30 à 16h30

Documents



Affichage de l'arrêté en mairie de Feins



Affichage du panneau d'enquête publique sur place





ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable au déclassement du domaine public fluvial régional,
pour intégration au domaine privé fluvial régional,
du site de la Pisciculture du Boulet sur la commune de Feins

du lundi 15 novembre 2021
au mercredi 15 décembre 2021

Dossier d'enquête

SOMMAIRE

I. Notice explicative de l'enquête publique	
A. Objet de l'enquête	5
B. Déroulement de la procédure d'enquête	7
1. Lancement de l'enquête et information du public	
2. Déroulement de l'enquête et collecte des observations du public	
3. Clôture de l'enquête	
C. Conséquences du déclassement sur les espaces publics existants	8
D. Modalités de déroulement du déclassement	9
II. Références réglementaires	
A. Dispositions afférentes au Code général des collectivités territoriales	10
B. Dispositions afférentes au Code général de la propriété des personnes publiques	10
C. Dispositions afférentes du Code général de la propriété des personnes publiques	13
III. Annexes	
Annexe 1	16
Annexe 2	19
Annexe 3	27
Annexe 4	29

I. Notice explicative de l'enquête publique

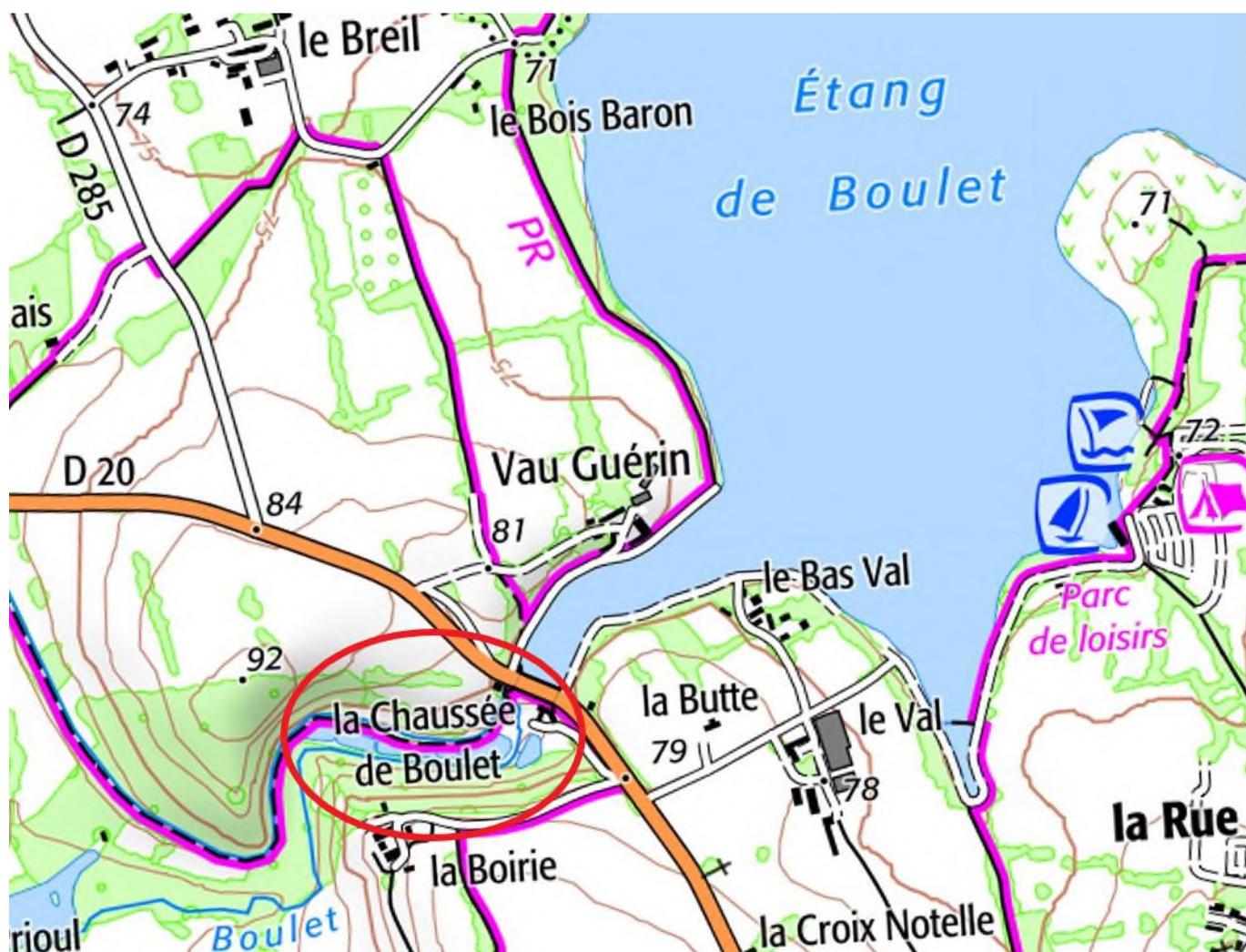
A. Objet de l'enquête

Dans le présent dossier, la Région Bretagne soumet à enquête publique le déclassement du site de la Pisciculture du Boulet constituant une dépendance du domaine public fluvial située sur son territoire, situé au lieu-dit « la Chaussée du Boulet » sur la commune de Feins, en vue de sa cession.

Le déclassement d'un bien régional a pour effet de le faire sortir du domaine public régional pour le faire entrer dans le domaine privé régional, ce qui permet à la Région Bretagne de l'aliéner. Cette procédure de déclassement relève de la compétence du Président du Conseil régional et fait l'objet d'un arrêté à l'issue de l'avis du commissaire enquêteur.

L'enquête publique, comme définie à l'article L.134-2 du Code des relations entre le public et l'administration, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ».

L'enquête publique est donc préalable à la prise de décision de l'administration.



Contexte

L'exploitation du site de la Pisciculture du Boulet a été confié dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire à la FDPPMA 35, jusqu'au 31/12/2018.

Le site de 1ha 74a et 76 ca se compose de différentes parcelles cadastrales :

- Parcelle A2111 composée d'anciens bassins et d'anciens ouvrages piscicoles, d'un hangar de 62 m² et d'une écloserie de 93 m², d'une surface totale de 1ha,67a et 76ca ;
- Parcelle A2112 constituant une partie enherbée, d'une surface de 1a et 52ca
- Parcelle A2113 composée d'une maison d'habitation d'une surface de 120 m² (1 cuisine, 1 salon/séjour, 4 chambres, 1 SDE avec WC, 1 SDB, 1 WC, 1 buanderie), d'une partie enherbée à l'arrière de la maison et d'une cour à l'avant, d'une surface totale de 3a et 68ca
- Parcelle A2214 constituant la partie du chemin d'accès au site et une cour, d'une surface totale de 1a et 80ca

La Région Bretagne ne dispose pas de moyens humains et techniques pour entretenir et exploiter ce site. Il a donc été décidé de céder le site ci-dessous.



B. Déroulement de la procédure

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique jusqu'à sa clôture est la Région Bretagne, en vertu des articles R.134-5 et R.134-6 du Code des relations entre le public et l'administration. La procédure d'enquête publique constituée des phases successives de lancement de la procédure, de déroulement et de clôture de celle-ci, s'effectue dans les conditions ci-dessous précisées.

1. Lancement de l'enquête et information au public

Le Président de la Région Bretagne a pris un arrêté en date du 29 septembre 2021 (inclus en annexe au présent dossier) portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement précité et constituant des dépendances au domaine public fluvial régional.

Cet arrêté précise :

- un Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Rennes, Monsieur Gilles LUCAS, l'objet de l'enquête,
- les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête : du lundi 15 novembre 2021, 8h30 au mercredi 15 décembre 2021, 16h30.
- les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Cet arrêté a été publié par voie d'affichage le 27 octobre 2021 au siège de la Région Bretagne, 283 avenue du Général Patton à RENNES. Parallèlement, cet arrêté d'avis d'enquête a été affiché en Mairie de Feins le jeudi 4 novembre 2021.

Conformément à la réglementation, cet avis a également fait l'objet d'une 1^{ère} publication dans deux journaux locaux :

- 7Jours : le samedi 30 octobre 2021
- Le Pays Malouin : le jeudi 28 octobre 2021

soit huit jours au moins avant le début de l'enquête publique,

et une seconde publication aura lieu :

- 7Jours : le samedi 20 novembre 2021
- Le Pays Malouin : le jeudi 18 novembre 2021

soit dans les huit jours après le début de l'enquête publique.

Les extraits des dites publications sont annexés au présent dossier d'enquête publique.

Cet avis fait l'objet d'une diffusion sur le site Internet de la Région Bretagne : bretagne.bzh/enquete-publique-boulet

Toutes ces modalités d'affichage, de publication et notification ont pour but de permettre au public d'être informé de cette enquête. Ces affichages sont joints en annexe du présent dossier d'enquête afin d'attester qu'ils ont bien été réalisés.

2. Déroulement de l'enquête et collecte des observations du public

La présente enquête a lieu du lundi 15 novembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021 inclus, soit une durée de 30 jours consécutifs. Elle est ouverte en la mairie de Feins, 2 rue des Ecoles – 35440 FEINS. Le public peut ainsi consulter le présent dossier et consigner ses observations dans ses locaux, durant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture habituels :

- le lundi et le jeudi de 8h30 à 12h00,
- le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- le samedi : de 9h à 11h30.

Un registre à feuillets non mobiles est joint au présent dossier d'enquête publique. Les observations formulées par le public sont recueillies sur celui-ci, spécialement ouvert à cet effet, et qui est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Les observations pourront également être transmises par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Feins, 2 rue des Ecoles – 35440 FEINS ou par mail à contact.ddvn@bretagne.bzh.

Dans le cadre de cette enquête, le commissaire enquêteur assurera les permanences suivantes, en mairie de Feins :

- le lundi 15 novembre 2021 de 8h30 à 12h00
- le mercredi 15 décembre 2021 de 13h30 à 16h30

Enfin, le public peut également prendre connaissance des éléments du dossier par voie dématérialisée via le site Internet de la Région Bretagne durant toute la durée de l'enquête publique : bretagne.bzh/enquete-publique-boulet

Monsieur Gilles LUCAS est désigné en tant que commissaire enquêteur a effectué une visite du terrain concerné par cette enquête publique le jeudi 4 novembre 2021.

3. Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois transmettra au Président de la Région Bretagne le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. Son rapport devra être laissé à disposition du public durant un an.

Le Président du Conseil régional peut alors, suite à la prise en compte de ce rapport, décider du déclassement de l'emprise concernée, et la commission permanente en autoriser la vente.

C. Conséquences du déclassement sur les espaces publics existants

Il n'y a pas de conséquence sur les espaces publics existants, le site de la pisciculture n'étant pas ouvert au public. Le circuit de petite randonnée de la Rigole du Boulet surplombant le site, n'est donc pas impacté.

D. Modalités de déroulement du déclassement

Le déclassement du domaine public fluvial régional du site mentionné en vue de leur cession pourra être mis en œuvre selon la chronologie suivante :

- déroulement de l'enquête publique (dont deux permanences assurées par le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif), puis clôture de celle-ci,
- élaboration puis remise du rapport du commissaire enquêteur (sous un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique) au Président de la Région Bretagne,
- arrêté du Président du Conseil régional prononçant le déclassement du domaine public desdites parcelles en tenant compte des conclusions de l'enquête publique,
- délibération de la Commission permanente sur les conditions juridiques et financières de la cession des parcelles.

II. Références réglementaires

Les textes législatifs et réglementaires liés à la présente procédure d'enquête sont regroupés ci-après. On y retrouve les dispositions afférentes au Code des relations entre le public et l'administration, au Code général de propriété des personnes publiques et au Code général des collectivités territoriales.

A. Dispositions du Code général des collectivités territoriales

Article R. 1311-8

Dans le cas d'un déclassement du domaine public fluvial d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, la procédure d'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 2142-1 du code général de la propriété des personnes publiques est menée par la collectivité dans les conditions prévues par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration.

B. Dispositions du Code des relations entre le public et l'administration

Article R. 134-3

Lorsque l'enquête publique porte sur une opération qui concerne le territoire d'un seul département, elle est ouverte et organisée jusqu'à sa clôture par le préfet de ce département.

Article R. 134-4

Lorsque l'enquête publique porte sur une opération qui concerne le territoire de plusieurs départements ou de départements de plusieurs régions, elle est ouverte par arrêté conjoint des préfets compétents.

Si le projet concerne principalement le territoire d'un de ces départements, le préfet de ce département est désigné dans l'arrêté pour coordonner l'organisation de l'enquête publique et en centraliser les résultats.

Dans les autres cas, l'arrêté conjoint peut désigner le préfet chargé de coordonner son organisation et d'en centraliser les résultats.

Article R. 134-5

Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles R. 134-3 et R. 134-4, cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article R. 134-14.

Article R. 134-6

L'enquête publique est ouverte, selon les règles définies aux articles R. 134-7 à R. 134-9, soit à la préfecture du département, soit à la mairie de l'une des communes où doit être réalisée l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête est demandée.

Article R. 134-7

Lorsque l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête publique est demandée doit être réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, l'enquête est ouverte à la mairie de cette commune

Article R. 134-8

Lorsque l'opération projetée doit être réalisée sur le territoire d'une seule commune mais que l'enquête publique n'est pas ouverte à la mairie de cette commune, un double du dossier d'enquête est transmis au maire de cette commune par les soins du préfet afin qu'il soit tenu à la disposition du public.

Article R. 134-9

Lorsque l'opération projetée doit être réalisée sur le territoire de plusieurs départements mais qu'elle concerne principalement l'un d'eux, l'enquête publique est ouverte à la préfecture du département sur le territoire duquel la plus grande partie de cette opération doit être réalisée.

Article R. 134-10

Le préfet, après avoir consulté le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, prévoit les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique, par un arrêté, pris conformément aux modalités définies, selon les cas, à l'article R. 134-3 ou à l'article R. 134-4.

A cette fin, il définit l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée, qui ne peut être inférieure à quinze jours. Il détermine également les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur, le président de la commission d'enquête ou l'un des membres de celle-ci. Enfin, il désigne le lieu où siègera le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête.

S'il en existe un, il peut indiquer l'adresse du site internet sur lequel les informations relatives à l'enquête pourront être consultées. Si cela lui paraît approprié, il peut prévoir les moyens offerts aux personnes intéressées afin qu'elles puissent communiquer leurs observations par voie électronique.

Article R. 134-11

L'arrêté prévu à l'article R. 134-10 peut, en outre, ordonner le dépôt, pendant le délai et à partir de la date qu'il fixe, dans chacune des mairies des communes qu'il désigne à cet effet, d'un registre subsidiaire, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire, et d'un dossier sommaire donnant les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants.

Lorsque certaines de ces communes sont situées dans un autre département que celui où l'opération projetée doit avoir lieu ou lorsque l'opération doit se dérouler sur le territoire de plusieurs départements, le préfet du département concerné fait assurer le dépôt des registres subsidiaires et des dossiers d'enquête, sauf si l'arrêté prévu à l'article R. 134-4 confie le soin d'y procéder au préfet désigné pour coordonner l'organisation de l'enquête.

Article R. 134-12

Le préfet qui a pris l'arrêté prévu à l'article R. 134-10 fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés. Cet avis est publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Il est ensuite rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Lorsque l'opération projetée est d'importance nationale, cet avis est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale huit jours avant le début de l'enquête.

Article R. 134-13

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis prévu à l'article R. 134-12 est, en outre, rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, dans au moins toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération projetée doit se dérouler. Cette mesure de publicité peut être étendue à d'autres communes.

Son accomplissement incombe au maire, qui doit le certifier.

Article R. 134-14

Toutes les communes où doit être accomplie la mesure de publicité prévue à l'article R. 134-13 sont désignées par l'arrêté prévu à l'article R. 134-10.

Lorsque l'opération projetée doit se dérouler sur le territoire de plusieurs départements, le préfet de chaque département concerné, qui en est avisé, fait assurer la publication de l'avis dans ces communes selon les modalités prévues à l'article R. 134-13, sauf si l'arrêté prévu à l'article R. 134-4 confie le soin d'y procéder au préfet désigné pour coordonner l'organisation de l'enquête.

Article R. 134-22

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :

- 1) Une notice explicative, qui indique l'objet du projet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;
- 2) Un plan de situation ;
- 3) La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci ;
- 4) Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;
- 5) Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux.

Article R. 134-23

Lorsque l'enquête publique s'inscrit dans le cadre d'un projet de réalisation de travaux ou d'ouvrages, le dossier soumis à l'enquête comprend, outre les documents mentionnés à l'article R. 134-22, au moins :

- 1) Le plan général des travaux ;
- 2) Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- 3) L'appréciation sommaire des dépenses.

Article R. 134-24

Pendant le délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, des observations sur le projet peuvent être consignées, par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête, ou être adressées par correspondance, au lieu fixé par cet arrêté, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. Il en est de même des observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat. Les observations peuvent, si l'arrêté prévu à l'article R. 134-10 le prévoit, être adressées par voie électronique.

Toutes les observations écrites sont annexées au registre prévu à l'article R. 134-10 et, le cas échéant, au registre subsidiaire mentionné à l'article R. 134-11.

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations sur le projet sont également reçues par le commissaire enquêteur, par le président de la commission d'enquête ou par l'un des membres de la commission qu'il a délégué à cet effet aux lieux, jour et heure annoncés par l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, si l'arrêté en a disposé ainsi.

Article R. 134-25

A l'expiration du délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, le ou les registres d'enquête sont, selon les lieux où ils ont été déposés, clos et signés soit par le maire, soit par le préfet qui a pris l'arrêté mentionné ci-dessus, soit par le préfet chargé de centraliser les résultats de l'enquête désigné conformément à l'article R.134-4.

Le préfet ou le maire en assure la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Article R. 134-26

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Pour ces auditions, le président peut déléguer l'un des membres de la commission.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions soit au préfet qui a pris l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, soit au préfet chargé de centraliser les résultats de l'enquête désigné conformément à l'article R. 134-4.

Article R. 134-27

Les opérations prévues aux articles R. 134-25 et R. 134-26 sont terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 134-10. Il en est dressé procès-verbal soit par le préfet qui a pris l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, soit par le préfet chargé de centraliser les résultats de l'enquête désigné conformément à l'article R. 134-4.

Article R. 134-28

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête énonce ses conclusions motivées est déposée à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête ainsi que dans la ou les communes sur le territoire desquelles l'opération projetée faisant l'objet de l'enquête doit avoir lieu, par les soins soit du Préfet qui a pris l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, soit du préfet chargé de centraliser les résultats de l'enquête désigné conformément à l'article R. 134-4.

Une copie est, en outre, déposée dans toutes les préfetures des départements où sont situées ces communes selon les mêmes modalités.

C. Dispositions afférentes du Code général de la propriété des personnes publiques

Article L. 1

Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics.

Article L. 3111-1

Les biens des personnes mentionnées à l'article L. 1 qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

Article L2141-1

Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Article L. 2142-1

Le déclassement d'un cours d'eau, d'une section de cours d'eau, d'un canal, lac, plan d'eau ou d'un port intérieur, faisant partie du domaine public fluvial de l'Etat est prononcé, après enquête publique réalisée

conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, par décision de l'autorité administrative compétente, tous les droits des riverains et des tiers demeurant réservés.

Lorsqu'elle concerne le domaine public fluvial d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, la décision de déclassement est prise par l'autorité exécutive de cette personne publique, après enquête publique réalisée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et consultation du comité de bassin ainsi que des assemblées délibérantes des autres collectivités territoriales sur le territoire desquelles se situe le domaine à déclasser, tous les droits des riverains et des tiers demeurant réservés.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Art. L. 2142-2

Lorsqu'elles sont déclassées, les dépendances du domaine public fluvial mentionnées à l'article L. 2142-1 sont placées, pour les parties naturelles du lit, dans la catégorie des cours d'eau et lacs non domaniaux et, pour les autres parties, dans le domaine privé de la personne publique propriétaire.

Article L. 3111-1

Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

Article L. 3211-14

Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

III. Annexes

Annexe 1 :

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Régional en date du 29/09/2021 portant ouverture de l'enquête publique pour déclassement

Annexe 2 :

Plan de situation communal
Carte IGN – emplacement du site
Vue aérienne du site
Photos actuelles des parcelles à déclasser

Annexe 3 :

Modification du parcellaire cadastral

Annexe 4 :

Extrait des parutions de l'avis d'enquête publique dans la presse locale
Affichage de l'arrêté au siège de la Région Bretagne
Extrait du site internet de la Région
Affichage de l'arrêté en Mairie de Feins
Affichage des panneaux d'enquête sur le site

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Régional en date du 29/09/2021
portant l'ouverture de l'enquête publique



Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210929-21_09_DVN_ENQ-AR

21_09_DVN_ENQ_PUB_Pisciculture du Boulet

ARRETE
Portant ouverture
d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public fluvial régional,
pour intégration au domaine privé fluvial régional,
du site de la Pisciculture du Boulet sur la commune de Feins

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.4221-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.134-2 ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_05, en date du 2 juillet 2021, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n° 21_DAJCP_DGS_JDH_09, en date du 2 juillet 2021, portant délégation de signature à Madame Marie LECUIT-PROUST en sa qualité de Directrice générale adjointe Mer, Tourisme et Mobilités ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Il sera procédé du lundi 15 novembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021 inclus, à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public fluvial régional, une emprise domaniale supra mentionnée.

ARTICLE 2 – Monsieur Gilles LUCAS, a été désigné par le tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique.

ARTICLE 3 – Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Feins, 2 rue des Ecoles – 35440 FEINS et consultables du lundi 15 novembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021 aux horaires d'ouverture habituels :

- le lundi et le jeudi de 8h30 à 12h00 ;
- le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- le samedi : de 9h à 11h30.

Ainsi toute personne peut prendre connaissance du dossier et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Les pièces du dossier seront également mis à disposition du public par voie dématérialisée sur le site internet de la Région : bretagne.bzh/enquete-publique-boulet

ARTICLE 4 – Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir personnellement les observations, le lundi 15 novembre 2021 de 8h30 à 12h00 et le mercredi 15 décembre 2021 de 13h30 à 16h30, en mairie de Feins.

RÉGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | www.bretagne.bzh

RANNVRO BREIZH
283 bal'ar Jeneral Patton – CS 21101 – 35711 Roazhon cedex 7
Pgz : 02 99 27 10 10 | www.breizh.bzh

twitter.com/regionbretagne facebook.com/regionbretagne.bzh

Adresser toute correspondance sous forme impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne.

SIRET : 233 500 016 00040 - TVA intracommunautaire : FR10 233 500 016

Avant la clôture de l'enquête, les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par la poste au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur — Mairie de Feins — 2, rue des Ecoles — 35440 FEINS.

Les observations peuvent également lui être adressées par courrier électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur sur : contact.ddvn@bretagne.bzh

ARTICLE 5 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie par les voies habituelles avant la date d'ouverture de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, puis huit jours après.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Région Bretagne à l'adresse suivante : bretagne.bzh/enquete-publique-boulet

ARTICLE 6 – A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Ce dernier disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président du Conseil régional le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 – Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Région Bretagne pendant une durée d'un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le commissaire enquêteur
Monsieur le Maire de la Commune de Feins

ARTICLE 8 – Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Président du Conseil régional, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 9 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

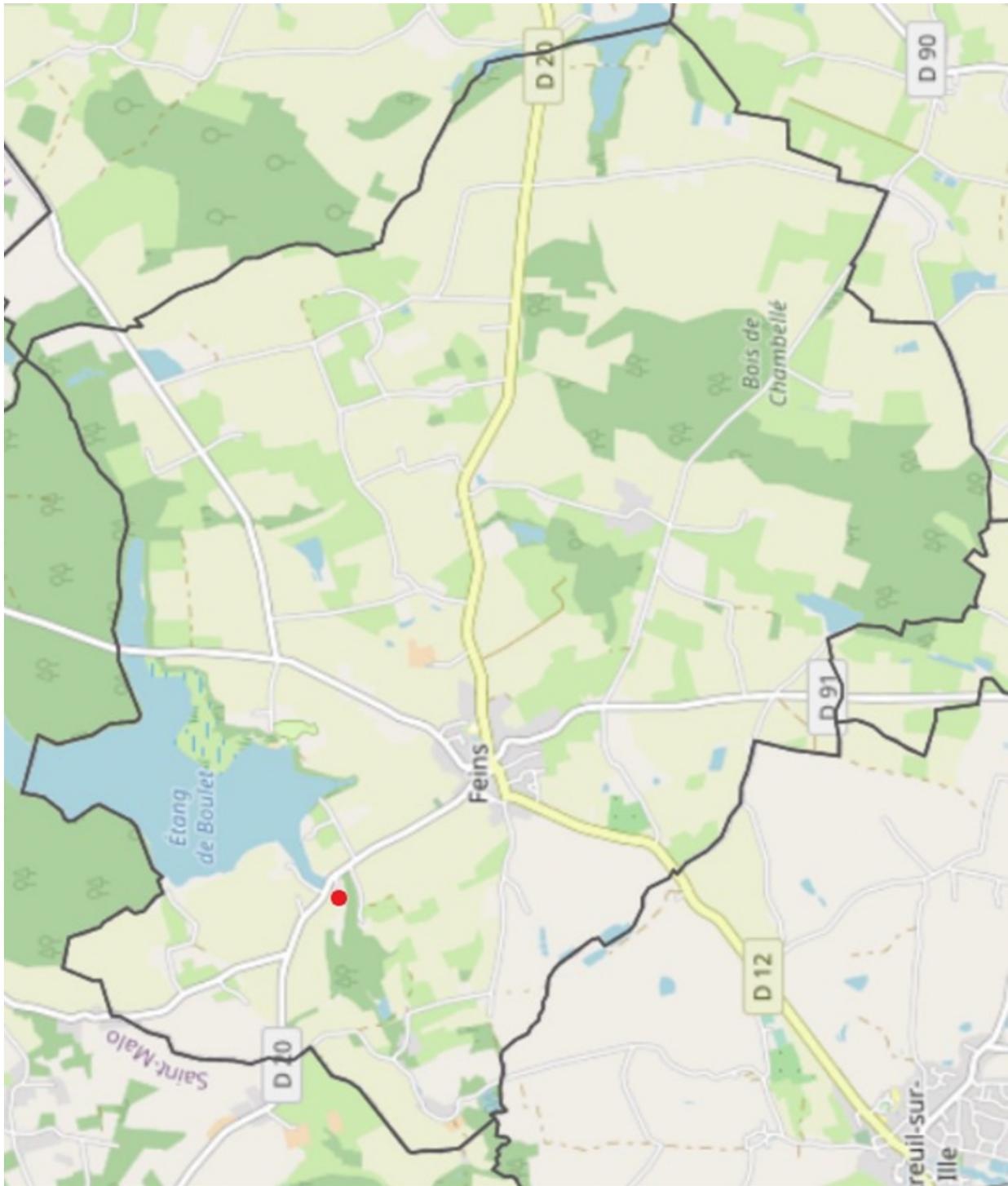
Fait à RENNES, le 29/09/2021

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
Mer, Tourisme et Mobilité

Signé par : MARIE LECUIT PROUST
DateA : 29/09/2021
QualitéA : DIRECTION GENERALE ADJOINTE 4 - MLP

Marie LECUIT-PROUST

Plan de situation communal





Vue aérienne



Photos actuelles du site



Chemin d'accès et vue arrière de la maison



Façade de la maison et cours



Ecloserie



Hangar vu côté



Hangar façade



Anciens ouvrages piscicoles



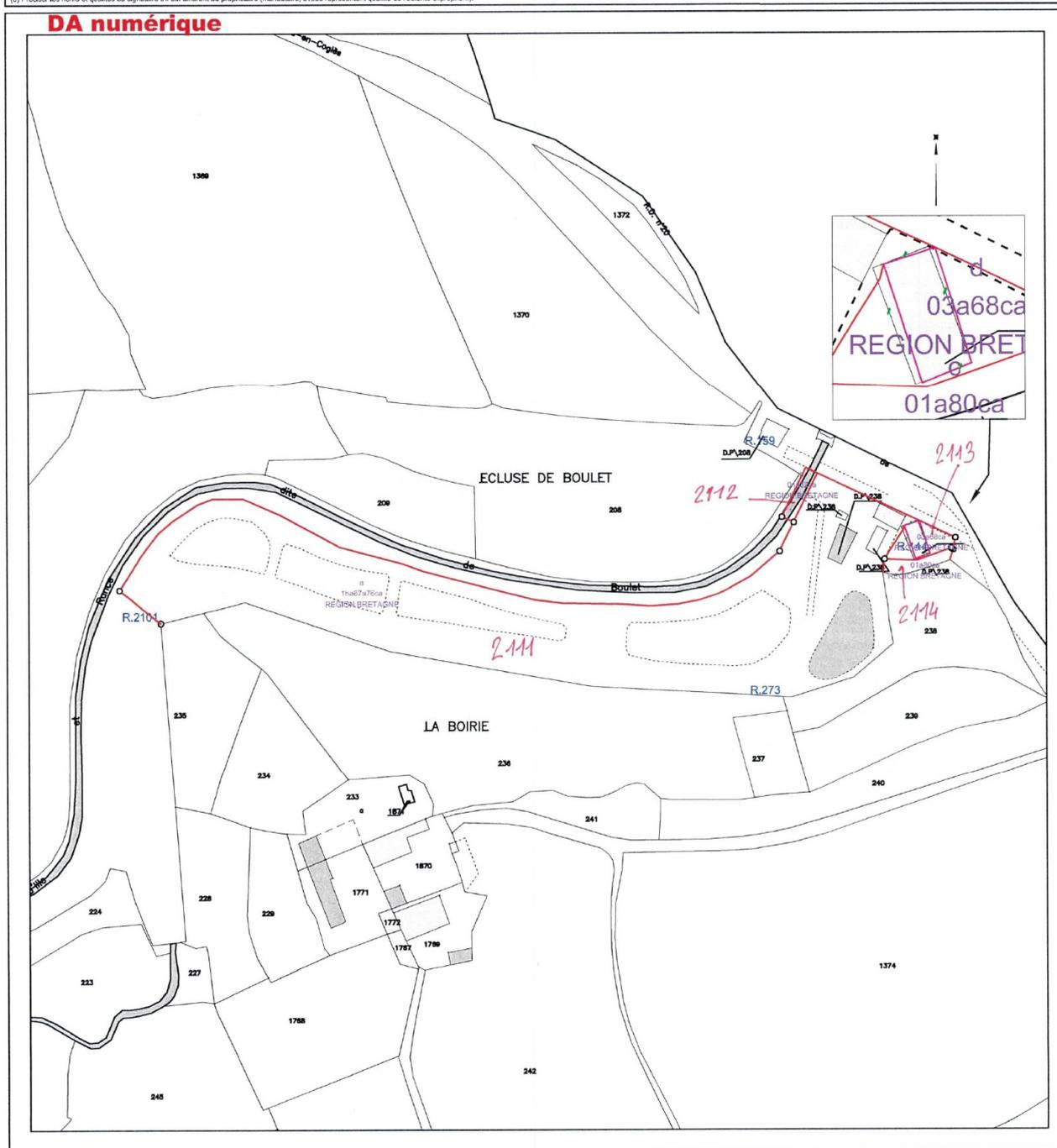


Vue aérienne des anciens bassins



Modification du parcellaire cadastral

Commune : 035110 Feins 417V	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	Cachet du rédacteur du document : 
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le ..29/12/2020... APôle de topographie et de gestion cadastrale Par M. Rousse Benjamin Inspecteur des Finances Publiques Signé ptgc.350.rennes@dgfip.finances.gouv.fr	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau B - En conformité d'un piquetage : 28/01/2020 effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le par M géomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la charte n° 6463. A le 18/11/2020 Pouvoir(s) joint(s)	Document dressé par Yoann DEBRAYS à COMBOURG Date 18/11/2020 Signature : 
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...). (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'avoué expropriant).		



ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Conformément à l'arrêté ministériel du 07 décembre 2020 paru au Journal Officiel de la République Française daté du 09 décembre 2020, le tarif 2021 du millimètre/colonne de référence dans le département d'Ille-et-Vilaine est de 1,78 € H.T.

Par dérogation, le tarif des annonces légales relatives à la constitution de sociétés commerciales et de sociétés civiles est déterminé de manière forfaitaire : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042625530>

Pour de plus amples informations veuillez contacter le service annonces légales au 02 99 79 39 09 ou annoncelegale@7jours.fr L'administration du journal n'est pas responsable de la teneur des insertions.

CESSIONS



LIBERTÉ NOTAIRES
Guillaume Painsar

Maître Guillaume PAIN SAR
Notaire Associé
45, Boulevard de la Liberté, BP 70141
35101 RENNES CEDEX 3

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Guillaume PAIN SAR, notaire associé de la Société à Responsabilité Limitée « LIBERTÉ NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à RENNES (Ille-et-Vilaine), 45, Boulevard de la Liberté, le 14 octobre 2021, enregistré à RENNES, le 19 octobre 2021, bordereau 2021 N, case 4382, a été cédé un fonds de commerce par : La Société dénommée LA VILLA DU CHAPITRE, Société par actions simplifiée au capital de 80000 €, dont le siège est à RENNES (35000), 1 rue de la Psalette, identifiée au SIREN sous le numéro 823 892 773 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES. A : La Société dénommée LGB, Société à responsabilité limitée au capital de 20000 €, dont le siège est à RENNES (35000), 1 rue de la Psalette, identifiée au SIREN sous le numéro 903 628 162 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES. Désignation du fonds : fonds de commerce de RESTAURANT PIZZERIA sis à RENNES (35000), 1 rue de la Psalette, lui appartenant, connu sous le nom commercial "LE DOWN TOWN", et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 823 892 773. Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte. L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature. La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (375 000,00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour DEUX CENT MILLE EUROS (200 000,00 EUR),
- au matériel pour CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (175 000,00 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.
217.07716

SCP C. GUINES
G. EMOINET
D. RENAUDON-BRUNETIERE
Notaires associés
1 rue d'Helsinki CS 88864
35768 BETTON CEDEX
Tel : 02 99 33 35 35



AVIS DE CESSION

Suivant acte reçu par Me Anne-Laure GADBY, Notaire à BETTON, le 26 Octobre 2021,
La Société dénommée SAS JOLE, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000,00 € ayant son siège social à CESSION SEVIGNE (Ille-et-Vilaine) 18 lieudit Le Bas Jussé identifiée sous le numéro SIREN 830443230 RCS RENNES. A cédé à :
La Société dénommée SARL LES VOISINES CAFE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000,00 € ayant son siège social à RENNES (Ille-et-Vilaine) 195 boulevard Jean Baptiste de la Salle identifiée sous le numéro SIREN 903538932 RCS RENNES.
Un fonds de commerce de RESTAURATION - SANDWICHIERIE - TRAITEUR exploité à RENNES (35000), 195 boulevard Saint Jean Baptiste de la Salle et pour lequel le CEDANT est immatriculé au R.C.S. de RENNES sous le n° 830.443.230
Prix principal : 60.000,00 Euros, s'appliquant :
- Aux éléments incorporels pour 51.800,00 €
- Aux éléments corporels pour 6.200,00 €
Entrée en jouissance le 26 octobre 2021
Oppositions reçues, en la forme légale, en l'étude de Maître GADBY, notaire à BETTON, 1 Rue d'Helsinki, dans les dix jours suivant la dernière en date de la présente insertion et de la publicité au BODACC.
Pour avis.

217.07736

ABONNEZ-VOUS !

COUR D'APPEL DE RENNES TRIBUNAL JUDICIAIRE DE RENNES

Par jugement en date du 18 Octobre 2021, le Tribunal judiciaire de RENNES a AUTORISÉ la modification substantielle du plan de redressement du GAEC DE LA CHAUFFETAIS N° RCS 507 908 150 et de M. et de Mme OLIVIER, LA CHAUFFETAIS 35560 BAZOUGES LA PEROUZE selon les modalités suivantes
- remboursement anticipé des créances à hauteur de 37,5% ;
- pour les créances restant dues après le remboursement anticipé et résultant d'un prêt supérieur ou égal à un remboursement sur 10 ans : • taux d'intérêts à 2%
• par échéances progressives de 5,5% l'année 1 et de 10,5% les années 2 à 10
• règlement des intérêts courus pendant la période d'observation sans capitalisation en 10 échéances linéaires
- pour les créances restant dues après le remboursement anticipé et dont le montant est supérieur à 500 euros, remboursement sur 10 ans selon des échéances progressives :
• 5% l'année 1 - 8% l'année 2 - 10% l'année 3 - 11% les années 4 à 10
AUTORISÉ le commissaire à l'exécution du plan à remettre au GAEC DE LA CHAUFFETAIS la somme correspondant aux charges sociales et fiscales résultant du versement des indemnités d'assurance ;
AUTORISÉ le commissaire à l'exécution du plan à régler les honoraires de Maître Sophie Gautier avec les fonds disponibles. La SELARL GOMPJ, en la personne de Me Pauline COLLIN est le commissaire à l'exécution du plan pour cette procédure.

L2103773

ENQUETES PUBLIQUES

REGION BRETAGNE
Direction des voies navigables

1^{ER} AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Déclassement, du domaine public fluvial régional et pour intégration au domaine privé fluvial régional, du site de la Pisciculture du Boulet sur la commune de FEINS.

Par arrêté du Président de la Région Bretagne, une enquête publique est ouverte du lundi 15 novembre 2021 (8h30) au mercredi 15 décembre 2021 (18h30) sur le projet de déclassement, du domaine public fluvial régional et pour intégration au domaine privé fluvial régional, du site de la Pisciculture du Boulet sur la commune de Feins. Elle se déroule sur la commune de Feins dans le département de l'Ille-et-Vilaine. Le dossier d'enquête publique est consultable aux horaires d'ouverture habituels de la mairie de Feins : le lundi et le jeudi de 8h30 à 12h00, le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le samedi : de 9h à 11h30. Il sera également disponible sur le site internet de la Région Bretagne à l'adresse suivante : bretagne.bzh/enquete-publique-boulet

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de la Région Bretagne, Direction des voies navigables, 293 avenue du Général Patton, CS21101 - 35711 RENNES Cedex 02 99 27 12 16, contact.ddvn@bretagne.bzh Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé en mairie de Feins pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête fixé en mairie de Feins. Les observations et propositions pourront également être adressées par voie électronique, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : contact.ddvn@bretagne.bzh. Les observations et propositions reçues par courrier électronique seront publiées sur le site internet de la Région Bretagne. Monsieur Gilles LUCAS, hydrogéologue à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, pour diligenter cette enquête. Il recevra les observations écrites ou orales du public au lieu, jours et heures suivants :
Mairie de Feins : le lundi 15 novembre 2021 de 8h30 à 12h00 et le mercredi 15 décembre 2021 de 13h30 à 16h30
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance sur le site internet de la Région Bretagne et en mairie de Feins, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté portant déclassement du domaine public fluvial prise par le Président de la Région Bretagne.

217.07715



COMMUNE DE LA MÉZIERE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de La Mézière
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE SON ALIÉNATION
Place Montsifrot
Du mercredi 17 novembre 2021 au mercredi 1^{er} décembre 2021 (12h)
Par arrêté n°2021/101
en date du 22 octobre 2021,

Le Maire de la commune de La Mézière a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement anticipé d'une partie de la Place Montsifrot en vue de son aliénation.

A cet effet, Monsieur Gérard BESRET, ingénieur territorial à la retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables en Mairie de La Mézière, 1 rue de Macéria, 35520 LA MÉZIERE, du mercredi 17 novembre 2021 au mercredi 1^{er} décembre 2021 (12h) aux jours et heures habituels d'ouverture :
Lundi : 8h30 à 12h 00 et de 14h à 18h00
Mardi, jeudi et vendredi : 8h30 à 12h 00 et de 14h à 17h00
Mercredi : 8h30 à 12h00
Samedi : 9h00 à 12h00
Le dossier soumis à l'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.lameziere.com/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur :
à l'adresse suivante : Mairie de La Mézière, à l'attention de M. BESRET commissaire enquêteur, 1 rue de Macéria 35520 La Mézière, ou par mail à : urbanisme@lameziere.fr
Le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de La Mézière, les observations du public, les : mercredi 17 novembre 2021 de 9h00 à 11h00 - mercredi 1^{er} décembre 2021 de 9h00 à 11h00
A l'issue de l'enquête publique, les administrés pourront consulter son rapport et ses conclusions à la mairie de La Mézière, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

217.07739



SUIVEZ-NOUS SUR



Annonces judiciaires et légales

LE PAYS MALOIN
JEUDI 26 OCTOBRE 2021
actu.fr/le-pays-maloin **46**

Tarif de référence stipulé dans l'art.2 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020 soit 4,07 € ht la ligne

Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce créés et publiés dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. www.actulegales.fr.

Annonces légales et judiciaires

MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités

www.medialex.fr
Mail : annonces.legales@medialex.fr
Tél. : 02 99 26 42 00 - Fax : 0 820 309 009
Adresse postale :
10, rue du Breil - CS 56324
35063 Rennes cedex

Avis administratifs

726784261 - AA
Région Bretagne
Direction des voies navigables
Déclassement du domaine public fluvial régional et pour intégration au domaine privé fluvial régional, du site de la Pisciculture du Boulet sur la commune de Feins

1ER AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du Président de la Région Bretagne, une enquête publique est ouverte du lundi 15 novembre 2021 (à 10h30) au mercredi 15 décembre 2021 (16h30) sur le projet de déclassement, du domaine public fluvial régional et pour intégration au domaine privé fluvial régional, du site de la Pisciculture du Boulet sur la commune de Feins.

Elle se déroule sur la commune de Feins dans le département de l'Ille-et-Vilaine.

Le dossier d'enquête publique est consultable aux horaires d'ouverture habituels de la mairie de Feins de lundi et jeudi de 9h30 à 12h30, le mardi de 9h30 à 12h00 et de 15h30 à 17h30 et le samedi de 9h30 à 11h30.

Il sera également disponible sur le site internet de la Région Bretagne à l'adresse suivante : <http://www.rbr.fr/region-bretagne/eng-quete-publique-boulet>

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de la Région Bretagne, Direction des voies navigables, 283, avenue du Général Patton, CS21 101, 35711 Rennes Cedex, tel 02 99 27 12 16, contact.observ@region-bretagne.bzh

Un registre d'enquête est établi et paraphé par le commissaire enquêteur remis de dépôt en mairie de Feins pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra y consulter ses observations et propositions ou les adresser, indépendamment avant l'achèvement de l'enquête, par voie postale à l'attention de M. le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête 10 rue de la République, Les observations et propositions pourront également être adressées par voie électronique, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : contact.observ@region-bretagne.bzh. Les observations et propositions reçues par courrier électronique seront publiées sur le site internet de la Région Bretagne.

M. Gilles LUCAS, hydrologue et la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour diligenter cette enquête. Il recevra les observations écrites ou orales du public au lieu, jours et heures suivants :

Mairie de Feins : le lundi 15 novembre 2021 de 9h30 à 12h00 et le mercredi 15 décembre 2021 de 10h30 à 16h30.
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance sur le site internet de la Région Bretagne et de son maire de Feins, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, paraphé et signé, à compter de la date de clôture de l'enquête. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté portant déclassement du domaine public fluvial prise par le Président de la Région Bretagne.

726837001 - AA
Commune de SAINT-MALO
Approbation du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur la parcelle BR 154

L'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 approuvant le tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur la parcelle BR 154 est déposé à la mairie de Saint-Malo. Il peut également être consulté auprès de la sous-préfecture de Saint-Malo ou de la préfecture d'Ille-et-Vilaine au bureau de l'urbanisme et sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : <http://www.ile-et-vilaine.gouv.fr/publications/Publi-ications-legales/urbanisme/servitudes>

Pour le préfet et par délégation Le directeur adjoint des collectivités territoriales et de la citoyenneté Jean-Paul CLÉMENT.

726978201 - VS
COMPTAGESMÀ
Expertise Comptable

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Meurac-Roc'h du 14 octobre 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : MARTEL PAV-SAGE.
Siège social : 29, Le Bourg Tressé, 35720 Meurac-Roc'h.
Objet social : les activités de paysage, création et entretien de jardins, la performance de jardins, l'installation de collages, de pavages et de clôtures et toutes activités annexes et complémentaires à cet effet.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.
Capital social : 12 000 euros.
Gérance : M. Clément MARTEL, demeurant 29, Le Bourg Tressé, 35720 Meurac-Roc'h, assure la gérance.
Immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Malo.

Pour avis, La Gérance.

Pour VENDRE ou ACHETER, utilisez les petites annonces

726778201 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 21 septembre 2021 à Cancale, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée.
Dénomination : LORRYGAME.
Siège : 16, quai Gambetta, 35250 Cancale.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Capital : 1 000 euros.
Objet : vente de prêt-à-porter, articles de mode, bijoux, accessoires, confection, bijoux, lingerie et tous articles s'y rattachant.

Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente de parts.
Agrément : les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : M. Jérôme GRASTIEN, demeurant 12, avenue du Général-de-Gaulle, 35208 Cancale.
Directeur général : Mme Valérie GRASTIEN, demeurant 12, avenue du Général-de-Gaulle, 35208 Cancale.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Malo.

Pour avis, Le Président.

726911101 - VS
GUMINTIN
SCI
Capital social : 1 500 euros
Siège social : 1, allée des Perennes 35000 VITRE
483 381 752 RCS Rennes

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'AGO en date du 30 septembre 2021, les associés ont décidé, à compter du 30 septembre 2021, de transférer le siège social à 12, rue du Docteur-Duclos, 35000 VITRE.

L'arrêté 3 des statuts sera mis à disposition des associés.
Mention sera portée au RCS de Rennes.

726726801 - VS

SCI DELAHALBERT

Forme : SCI
Société en liquidation
Capital social : 110 525,43 euros
Siège social : 5, rue des Fours 35410 CHATELAIN
33367 RCS Rennes

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'AGO en date du 31 décembre 2020, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur M. André DELAHALBERT demeurant 5, rue des Fours, 35410 Châteaillon et prononcé la clôture de liquidation de la société à compter du 31 décembre 2020.
Mention sera portée au RCS de Rennes.
Le liquidateur.

726936701 - VS
SARL LM2G
Société à responsabilité limitée
Au capital de 101 000 euros
Siège social : 24, avenue Moka 35400 SAINT-MALO
RCS Saint-Malo - 802 837 054

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'assemblée générale du 19 juillet 2021 a décidé la modification de son siège social au 1, allée de Méris, 35400 Elys, 35400 SAINT-MALO et de la modification de l'article 4 des statuts. Mention sera faite au RCS de Saint-Malo.

Pour avis, la Gérance.

726936501 - VS
TECHNICOLOR CONNECTED HOME RENNES
Société en nom collectif
au capital de 25 000 euros
Siège social : CS 17815 975
Avenue des Champagnes
35510 CESSON-SEVIGNE
783 108 564 RCS Rennes

AVIS

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale en date du 9 octobre 2020, il a été décidé la cession de l'unique part sociale détenue par la société SCIFA Société Française d'Investissement et d'Arbitrage au profit de la société GALLOIS SAS sis 10-16, rue du Héris, 75004 Paris et immatriculée sous le numéro 433 871 332 RCS Paris, nouvellement associée en nom.

Mention sera portée au RCS de Rennes.
Pour avis.

726932701 - VS
CERFRANCE BRICÉLANDE

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SCI SAVOIRE, Société Civile Immobilière en liquidation au capital social de 6 000 euros, siège social : Les Chevâles, 35660 Martigné-Ferchaud, RCS : Rennes 42 491 851.

Suivant délibération du 16 juin 2020 de l'Assemblée Générale, les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat et ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 31 décembre 2019. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes.
Le liquidateur.

A LOUER BÂTIMENTS DE STOCKAGE ET COMMERCIAUX
ST-MALO de 100 à 600 m²
DINARD entre 300 à 2000 m²
Bâtiements neufs 340€ /lot/m² annuel
TOUTS COMMERCES
06 07 13 52 95
06 86 86 35 86

726936701 - VS
SARL LA MER ET NOUS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : bâtiment A
Villa Fontaines, 7, rue du Vieux-Banc
35400 SAINT-MALO
808 000 150 R.C.S. Saint-Malo

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes du PV du 8 octobre 2021, AGIE a approuvé les comptes de liquidation, a déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture de liquidation, à compter du 8 octobre 2021. La société sera radiée au RCS de Saint-Malo.

727018201 - VS
HSA
Cabinet HSA
Avocats
40, boulevard de la Tour d'Auvergne
CS 14458, 35044 RENNES

AVELINE & GARD BROKERS

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 74, rue de Paris
35000 RENNES
807 435 703 RCS Rennes

DÉNOMINATION SOCIALE

Par décisions en date du 12 octobre 2021, l'assemblée générale a décidé de changer la dénomination sociale de la société en AVELINE BROKER. L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera portée au RCS de Rennes.

726911901 - VS
AGISTA
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 5, rue Marec
75011 PARIS
825 302 849 RCS Paris

TRANSFERT

Suivant procès-verbal en date du 1er octobre 2021, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social, à compter du 19 octobre 2021 à l'adresse suivante : 25, rue Champaign de Côté 35006 Rennes.
Par information : gérant : M. Frédéric LEMENACH, demeurant 25, rue Champaign de Côté 35006 Rennes.
En conséquence, les articles 4 : siège social des statuts ont été modifiés. La société fera l'objet d'une immatriculation au RCS de Rennes désormais compétent à son égard.
Le Représentant légal

726941401 - VS
CITÉ
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 12, rue des Portes-Rouges
35252 SAINT-MALO-des-ONDES
Durée : 99 années.
Objet : la société a pour objet, tant sur le territoire de la République Française que sur les territoires des Etats étrangers :
La mise à disposition des associés des immeubles situés.
Mais également l'acquisition, la gestion et l'administration par tous moyens de tous immeubles, sur location, soit leur sous location, soit en bail : soit en colocation.
Exceptionnellement la vente des immeubles sociaux dès que la société n'aura pas intérêt à les conserver.
Engagement, toutes opérations civiles, mobilières et immobilières ne nécessitant pas l'ouverture de procédure et l'effet social, par tous qu'elle ne modifie en rien le caractère civil de la société.
Capital social : 200 euros.
Apports en numéraire : 200 euros.
Gérants : 1) M. MAÏL, François, Dominique RICHIERE, cobaltiers demeurant à Saint-Malo-des-ondes 05350, 12, Les Portes-Rouges.
2) Mlle Charlotte, Anne, Céline YRIS, cobaltiers, demeurant à Saint-Malo-des-ondes 05350, 12, Les Portes-Rouges.
Existence de clauses relatives à l'engagement préalable de cotisations de parts par décision des associés suivant à la majorité de 75 %.
Immatriculation au RCS de Saint-Malo.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Erwan LE ROULLE, notaire à Saint-Malo, le 15 octobre 2021, il a été constitué la Société Civile Immobilière suivante :

Dénomination : MCIZ
Siège : 12, rue des Portes-Rouges, 35252 SAINT-MALO-des-ONDES.
Durée : 99 années.
Objet : la société a pour objet, tant sur le territoire de la République Française que sur les territoires des Etats étrangers :
La mise à disposition des associés des immeubles situés.
Mais également l'acquisition, la gestion et l'administration par tous moyens de tous immeubles, sur location, soit leur sous location, soit en bail : soit en colocation.
Exceptionnellement la vente des immeubles sociaux dès que la société n'aura pas intérêt à les conserver.
Engagement, toutes opérations civiles, mobilières et immobilières ne nécessitant pas l'ouverture de procédure et l'effet social, par tous qu'elle ne modifie en rien le caractère civil de la société.
Capital social : 200 euros.
Apports en numéraire : 200 euros.
Gérants : 1) M. MAÏL, François, Dominique RICHIERE, cobaltiers demeurant à Saint-Malo-des-ondes 05350, 12, Les Portes-Rouges.
2) Mlle Charlotte, Anne, Céline YRIS, cobaltiers, demeurant à Saint-Malo-des-ondes 05350, 12, Les Portes-Rouges.
Existence de clauses relatives à l'engagement préalable de cotisations de parts par décision des associés suivant à la majorité de 75 %.
Immatriculation au RCS de Saint-Malo.

Pour avis et mention Me Erwan LE ROULLE, notaire à Saint-Malo, 12, rue de la Touche 35400 Saint-Malo.

727001401 - VS
PHARMACIE LEMAIRE
SNC au capital de 1 524,48 euros
Siège social : 47, rue de l'Avier
Centre Commercial Super U
35000 RENNES
RCS Rennes 431 659 829

MODIFICATIONS

Aux termes du procès-verbal de l'AGO en date du 30 septembre 2021, les associés ont constaté que les mandats de la société HAPPY ET ASSOCIÉS, commissaires aux comptes titulaire et M. Didier BARRIE, commissaire aux comptes suppléant, sont arrivés à leur terme, et ont décidé de ne pas procéder à leur renouvellement.
Mention RCS Rennes. Pour avis

Le Pays Malouin
1 rue de Côté Est
BP 184 - 35400 SAINT-MALO Cedex
Tél : 02 99 40 27 30
e-mail : lepaymalouin@publiflor.fr
Editeur : Christian BOURDES

Société editrice :
PUBLIFLOR
HEREDIA
SAS au capital de 54 000 000 €

Principaux actionnaires :
SFR (100%) par SAS ECHLARD

Directeur de publication :
Raphaël GAUDARD

Directeur délégué :
Philippe DUCET

Président du directeur :
Raphaël GAUDARD

Président du conseil de surveillance :
Olivier BOURGAIN

Membres du conseil de surveillance :
SFR (représentée par Les ex ECHLARD), Olivier BOURGAIN, Dominique BILARD, Philippe THOUVENOT

Impression : BIFFARD 22140 CAJAHN

Facteur :
JOHN NOURY (E)

Publiée locale, régionale et petites annonces :
Tél : 02 99 40 27 00
e-mail : publicite@lepaymalouin.com
www.lepaymalouin.com
Directeur de publicité : Philippe DUCET

Annonces légales :
MEDIALEX
Tél : 02 99 26 42 00
www.medialex.fr
Par avis et mention, pour avis et mention Me Erwan LE ROULLE, notaire à Saint-Malo, 12, rue de la Touche 35400 Saint-Malo.

Prix : 1,60 €
Abonnement 1 an : 76,00 €

ISSN 1279 0010
Certification paritaire n° 0332 C 81 500

Dépot légal : Reproduction intégrale ou partielle de la présente publication mentionnée au n° 11 00521 - www.adf.fr/11 00521

ACPM
Association des Cahiers de Presse Média
www.acpm.fr

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOUS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...

CENTRALEDES MARCHÉS.COM
Votre prochain marché est là

Affichage de l'arrêté au siège de la Région Bretagne et certificat d'affichage

21_09_DVN_ENQ_PUB_Pisciculture du Boulet

ARRETE
Portant ouverture
d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public fluvial régional,
pour intégration au domaine privé fluvial régional,
du site de la Pisciculture du Boulet sur la commune de Feins

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.4221-5 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 et suivants ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.134-2 ;
Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_05, en date du 2 juillet 2021, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté n° 21_DAJCP_DGS_JDH_09, en date du 2 juillet 2021, portant délégation de signature à Madame Marie LECUIT-PROUST en sa qualité de Directrice générale adjointe Mer, Tourisme et Mobilités ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Il sera procédé du lundi 15 novembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021 inclus, à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public fluvial régional, une emprise domaniale supra mentionnée.

ARTICLE 2 – Monsieur Gilles LUCAS, a été désigné par le tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique.

ARTICLE 3 – Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Feins, 2 rue des Ecoles – 35440 FEINS et consultables du lundi 15 novembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021 aux horaires d'ouverture habituels :

- le lundi et le jeudi de 8h30 à 12h00 ;
- le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- le samedi : de 9h à 11h30.

Ainsi toute personne peut prendre connaissance du dossier et faire enregistrer ses observations éventuelles.

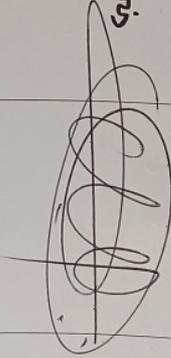
Les pièces du dossier seront également mis à disposition du public par voie dématérialisée sur le site internet de la Région : bretagne.bzh/enquete-publique-boulet

ARTICLE 4 – Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir personnellement les observations, le lundi 15 novembre 2021 de 8h30 à 12h00 et le mercredi 15 décembre 2021 de 13h30 à 16h30, en mairie de Feins.

RÉGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | www.bretagne.bzh
twitter.com/regionbretagne

RANNVRO BREIZH
283 bal ar Jeneral Patton – CS 21101 – 35711 Roazhon cedex 7
Pgz: 02 99 27 10 10 | www.breizh.bzh
facebook.com/regionbretagne.bzh

Adresser toute correspondance sous forme impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne.
SIRET : 433 500 016 00040 - TVA intracommunautaire : FR40 433 500 016

Date d'affichage	Acte	Direction/service	Personne référente	Durée d'affichage	Signature Directeur des affaires juridiques uniquement
22 OCT. 2021	Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable au classement du domaine public fluvial régional, pour intégration au domaine privé fluvial régional, à Feins.	SAJCP	Stéph. Coquer s	2 mois	
27 OCT. 2021	Arrêté portant départ et/ou abstention de M. Jérôme TRE- HARDY	SAJCP	Motion Aurélien LE ROUX	2 mois	

Site piscicole du Boulet : enquête publique avant mise en vente !

Propriété du domaine public fluvial régional, le site de la pisciculture du Boulet à Fiers (Ille-et-Vilaine) devrait être mis en vente courant 2022. Une enquête publique ouverte à toutes et tous est d'abord lancée entre le 15 novembre et le 15 décembre pour permettre la vente de ce site classé Natura 2000. Découvrez le site...



Crédit photo: Région Bretagne



1ha

C'est la surface du site du Boulet, qui est composé de différentes parcelles (écluse, bassins, hangar...)

Propriétaire des voies navigables de Bretagne depuis 2009, la Région Bretagne préserve leur biodiversité et assure leur entretien pour favoriser les activités de tourisme et de loisirs sur les canaux : navigation, randonnées, pêche... Mais elle ne dispose ni des compétences ni des moyens techniques et humains pour exploiter des sites d'activité économique comme le site piscicole du Boulet. Elle a donc décidé de se séparer de ce lieu occupé jusqu'en 2018 par la Fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques d'Ille-et-Vilaine et encore aujourd'hui exploité par un pisciculteur. L'enquête publique ouverte jusqu'au 15 décembre 2021 permettra son « déclassement » (voir encadré). Le temps sera alors venu d'embayer l'avenir de ce site, qui pourrait être mis en vente courant 2022.

Déclasser un site, à quoi ça sert ?

Déclasser un site du domaine public fluvial régional consiste à le sortir du domaine public régional pour l'intégrer au domaine privé fluvial : cette procédure permet sa mise en vente. Une démarche en 3 temps

- **L'enquête publique** préalable ouverte à toutes et tous pour valider le projet de déclassement du site.
- **Le déclassement du site**, qui ne fait alors plus partie du domaine public fluvial mais reste propriété de la Région Bretagne (propriétaire des voies navigables de Bretagne).
- **La vente du site** devient possible.

Un joli site de plus d'un hectare

Au lieu-dit « la Chaussée du Boulet » sur la commune de Feins, la pisciculture du Boulet est située sur un joli site de plus d'1 hectare, classé Natura 2000, dans une zone préservée de la campagne d'Ille-et-Vilaine, à quelques kilomètres de l'étang de Feins. Le site abrite à la fois des bâtiments professionnels liés à l'activité piscicole et une maison d'habitation dans un bel environnement naturel. Il se compose de :

- **1 écloserie** de 93 m² où naissent les petits poissons
- **3 anciens ouvrages piscicoles** où ils peuvent croître
- **3 bassins de croissance** où les poissons continuent à grandir dans un environnement naturel
- **1 hangar** de 62 m²
- **1 maison d'habitation de 120 m²** avec une cour à l'avant et une partie enherbée à l'arrière. Elle comporte 1 cuisine, 1 salon/séjour, 4 chambres, 1 salle d'eau avec WC, 1 salle de bain, 1 WC et 1 buanderie.

EN IMAGES



Comment répondre à l'enquête publique ?

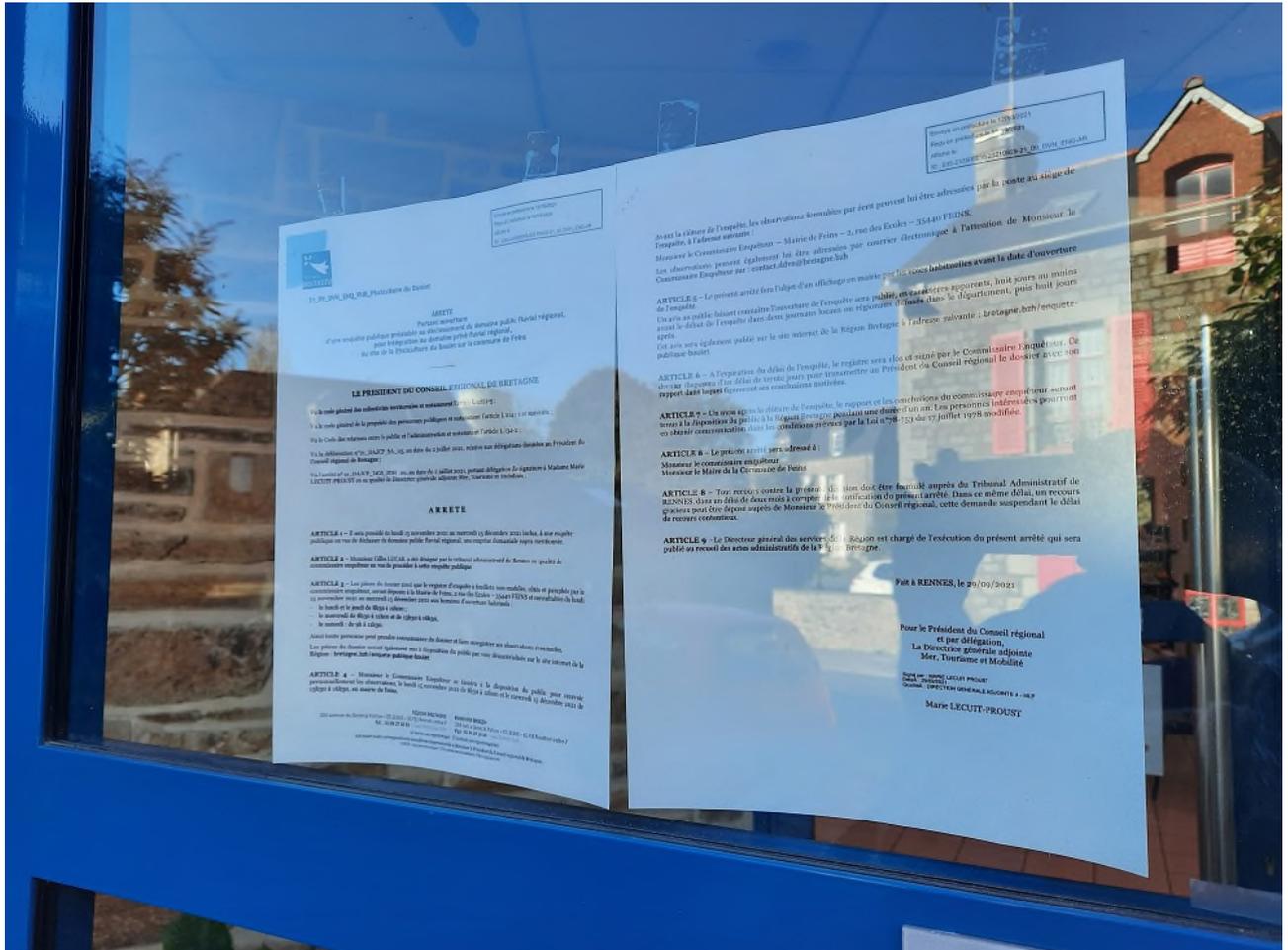
L'enquête publique est ouverte du lundi 15 novembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021.

- **A la mairie de Feins.** Le public peut consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations durant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture habituels de la mairie.
Mairie de Feins, 2 rue des Écoles 35440 Feins
Heures d'ouverture habituelles : lundi et jeudi de 8h30 à 12h00, mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, samedi de 9h à 11h30.
- **Par écrit.** Les observations peuvent aussi être transmises par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie de Feins, 2 rue des Écoles 35440 FEINS ou par mail à ddiv@bretagne.bzh.
- **Permanences.**
Le commissaire enquêteur de l'enquête assurera deux permanences en mairie de Feins :
Lundi 15 novembre 2021 de 8h30 à 12h00
Mercredi 15 décembre 2021 de 13h30 à 16h30

Documents



Affichage de l'arrêté en mairie de Feins



Affichage du panneau d'enquête publique sur place





ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable au déclassement du domaine public fluvial régional,
pour intégration au domaine privé fluvial régional,
du site de la Pisciculture du Boulet sur la commune de Feins

du lundi 15 novembre 2021
au mercredi 15 décembre 2021

Dossier d'enquête

SOMMAIRE

I. Notice explicative de l'enquête publique	
A. Objet de l'enquête	5
B. Déroulement de la procédure d'enquête	7
1. Lancement de l'enquête et information du public	
2. Déroulement de l'enquête et collecte des observations du public	
3. Clôture de l'enquête	
C. Conséquences du déclassement sur les espaces publics existants	8
D. Modalités de déroulement du déclassement	9
II. Références réglementaires	
A. Dispositions afférentes au Code général des collectivités territoriales	10
B. Dispositions afférentes au Code général de la propriété des personnes publiques	10
C. Dispositions afférentes du Code général de la propriété des personnes publiques	13
III. Annexes	
Annexe 1	16
Annexe 2	19
Annexe 3	27
Annexe 4	29

I. Notice explicative de l'enquête publique

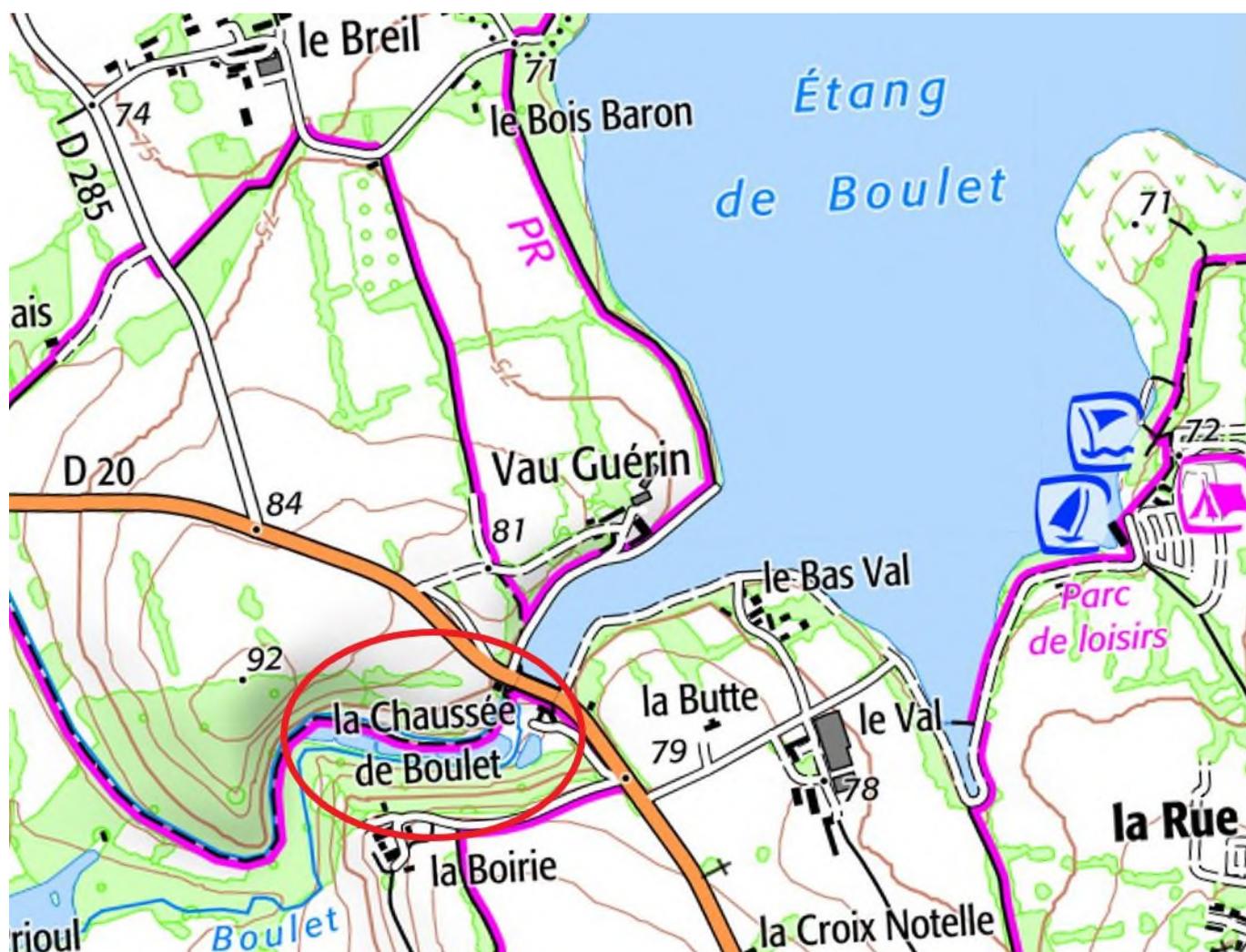
A. Objet de l'enquête

Dans le présent dossier, la Région Bretagne soumet à enquête publique le déclassement du site de la Pisciculture du Boulet constituant une dépendance du domaine public fluvial située sur son territoire, situé au lieu-dit « la Chaussée du Boulet » sur la commune de Feins, en vue de sa cession.

Le déclassement d'un bien régional a pour effet de le faire sortir du domaine public régional pour le faire entrer dans le domaine privé régional, ce qui permet à la Région Bretagne de l'aliéner. Cette procédure de déclassement relève de la compétence du Président du Conseil régional et fait l'objet d'un arrêté à l'issue de l'avis du commissaire enquêteur.

L'enquête publique, comme définie à l'article L.134-2 du Code des relations entre le public et l'administration, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ».

L'enquête publique est donc préalable à la prise de décision de l'administration.



Contexte

L'exploitation du site de la Pisciculture du Boulet a été confié dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire à la FDPPMA 35, jusqu'au 31/12/2018.

Le site de 1ha 74a et 76 ca se compose de différentes parcelles cadastrales :

- Parcelle A2111 composée d'anciens bassins et d'anciens ouvrages piscicoles, d'un hangar de 62 m² et d'une écloserie de 93 m², d'une surface totale de 1ha,67a et 76ca ;
- Parcelle A2112 constituant une partie enherbée, d'une surface de 1a et 52ca
- Parcelle A2113 composée d'une maison d'habitation d'une surface de 120 m² (1 cuisine, 1 salon/séjour, 4 chambres, 1 SDE avec WC, 1 SDB, 1 WC, 1 buanderie), d'une partie enherbée à l'arrière de la maison et d'une cour à l'avant, d'une surface totale de 3a et 68ca
- Parcelle A2214 constituant la partie du chemin d'accès au site et une cour, d'une surface totale de 1a et 80ca

La Région Bretagne ne dispose pas de moyens humains et techniques pour entretenir et exploiter ce site. Il a donc été décidé de céder le site ci-dessous.



B. Déroulement de la procédure

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique jusqu'à sa clôture est la Région Bretagne, en vertu des articles R.134-5 et R.134-6 du Code des relations entre le public et l'administration. La procédure d'enquête publique constituée des phases successives de lancement de la procédure, de déroulement et de clôture de celle-ci, s'effectue dans les conditions ci-dessous précisées.

1. Lancement de l'enquête et information au public

Le Président de la Région Bretagne a pris un arrêté en date du 29 septembre 2021 (inclus en annexe au présent dossier) portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement précité et constituant des dépendances au domaine public fluvial régional.

Cet arrêté précise :

- un Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Rennes, Monsieur Gilles LUCAS, l'objet de l'enquête,
- les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête : du lundi 15 novembre 2021, 8h30 au mercredi 15 décembre 2021, 16h30.
- les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Cet arrêté a été publié par voie d'affichage le 27 octobre 2021 au siège de la Région Bretagne, 283 avenue du Général Patton à RENNES. Parallèlement, cet arrêté d'avis d'enquête a été affiché en Mairie de Feins le jeudi 4 novembre 2021.

Conformément à la réglementation, cet avis a également fait l'objet d'une 1^{ère} publication dans deux journaux locaux :

- 7Jours : le samedi 30 octobre 2021
- Le Pays Malouin : le jeudi 28 octobre 2021

soit huit jours au moins avant le début de l'enquête publique,

et une seconde publication aura lieu :

- 7Jours : le samedi 20 novembre 2021
- Le Pays Malouin : le jeudi 18 novembre 2021

soit dans les huit jours après le début de l'enquête publique.

Les extraits des dites publications sont annexés au présent dossier d'enquête publique.

Cet avis fait l'objet d'une diffusion sur le site Internet de la Région Bretagne : bretagne.bzh/enquete-publique-boulet

Toutes ces modalités d'affichage, de publication et notification ont pour but de permettre au public d'être informé de cette enquête. Ces affichages sont joints en annexe du présent dossier d'enquête afin d'attester qu'ils ont bien été réalisés.

2. Déroulement de l'enquête et collecte des observations du public

La présente enquête a lieu du lundi 15 novembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021 inclus, soit une durée de 30 jours consécutifs. Elle est ouverte en la mairie de Feins, 2 rue des Ecoles – 35440 FEINS. Le public peut ainsi consulter le présent dossier et consigner ses observations dans ses locaux, durant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture habituels :

- le lundi et le jeudi de 8h30 à 12h00,
- le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- le samedi : de 9h à 11h30.

Un registre à feuillets non mobiles est joint au présent dossier d'enquête publique. Les observations formulées par le public sont recueillies sur celui-ci, spécialement ouvert à cet effet, et qui est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Les observations pourront également être transmises par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Feins, 2 rue des Ecoles – 35440 FEINS ou par mail à contact.ddvn@bretagne.bzh.

Dans le cadre de cette enquête, le commissaire enquêteur assurera les permanences suivantes, en mairie de Feins :

- le lundi 15 novembre 2021 de 8h30 à 12h00
- le mercredi 15 décembre 2021 de 13h30 à 16h30

Enfin, le public peut également prendre connaissance des éléments du dossier par voie dématérialisée via le site Internet de la Région Bretagne durant toute la durée de l'enquête publique : bretagne.bzh/enquete-publique-boulet

Monsieur Gilles LUCAS est désigné en tant que commissaire enquêteur a effectué une visite du terrain concerné par cette enquête publique le jeudi 4 novembre 2021.

3. Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois transmettra au Président de la Région Bretagne le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. Son rapport devra être laissé à disposition du public durant un an.

Le Président du Conseil régional peut alors, suite à la prise en compte de ce rapport, décider du déclassement de l'emprise concernée, et la commission permanente en autoriser la vente.

C. Conséquences du déclassement sur les espaces publics existants

Il n'y a pas de conséquence sur les espaces publics existants, le site de la pisciculture n'étant pas ouvert au public. Le circuit de petite randonnée de la Rigole du Boulet surplombant le site, n'est donc pas impacté.

D. Modalités de déroulement du déclassement

Le déclassement du domaine public fluvial régional du site mentionné en vue de leur cession pourra être mis en œuvre selon la chronologie suivante :

- déroulement de l'enquête publique (dont deux permanences assurées par le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif), puis clôture de celle-ci,
- élaboration puis remise du rapport du commissaire enquêteur (sous un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique) au Président de la Région Bretagne,
- arrêté du Président du Conseil régional prononçant le déclassement du domaine public desdites parcelles en tenant compte des conclusions de l'enquête publique,
- délibération de la Commission permanente sur les conditions juridiques et financières de la cession des parcelles.

II. Références réglementaires

Les textes législatifs et réglementaires liés à la présente procédure d'enquête sont regroupés ci-après. On y retrouve les dispositions afférentes au Code des relations entre le public et l'administration, au Code général de propriété des personnes publiques et au Code général des collectivités territoriales.

A. Dispositions du Code général des collectivités territoriales

Article R. 1311-8

Dans le cas d'un déclassement du domaine public fluvial d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, la procédure d'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 2142-1 du code général de la propriété des personnes publiques est menée par la collectivité dans les conditions prévues par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration.

B. Dispositions du Code des relations entre le public et l'administration

Article R. 134-3

Lorsque l'enquête publique porte sur une opération qui concerne le territoire d'un seul département, elle est ouverte et organisée jusqu'à sa clôture par le préfet de ce département.

Article R. 134-4

Lorsque l'enquête publique porte sur une opération qui concerne le territoire de plusieurs départements ou de départements de plusieurs régions, elle est ouverte par arrêté conjoint des préfets compétents.

Si le projet concerne principalement le territoire d'un de ces départements, le préfet de ce département est désigné dans l'arrêté pour coordonner l'organisation de l'enquête publique et en centraliser les résultats.

Dans les autres cas, l'arrêté conjoint peut désigner le préfet chargé de coordonner son organisation et d'en centraliser les résultats.

Article R. 134-5

Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles R. 134-3 et R. 134-4, cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article R. 134-14.

Article R. 134-6

L'enquête publique est ouverte, selon les règles définies aux articles R. 134-7 à R. 134-9, soit à la préfecture du département, soit à la mairie de l'une des communes où doit être réalisée l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête est demandée.

Article R. 134-7

Lorsque l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête publique est demandée doit être réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, l'enquête est ouverte à la mairie de cette commune

Article R. 134-8

Lorsque l'opération projetée doit être réalisée sur le territoire d'une seule commune mais que l'enquête publique n'est pas ouverte à la mairie de cette commune, un double du dossier d'enquête est transmis au maire de cette commune par les soins du préfet afin qu'il soit tenu à la disposition du public.

Article R. 134-9

Lorsque l'opération projetée doit être réalisée sur le territoire de plusieurs départements mais qu'elle concerne principalement l'un d'eux, l'enquête publique est ouverte à la préfecture du département sur le territoire duquel la plus grande partie de cette opération doit être réalisée.

Article R. 134-10

Le préfet, après avoir consulté le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, prévoit les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique, par un arrêté, pris conformément aux modalités définies, selon les cas, à l'article R. 134-3 ou à l'article R. 134-4.

A cette fin, il définit l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée, qui ne peut être inférieure à quinze jours. Il détermine également les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur, le président de la commission d'enquête ou l'un des membres de celle-ci. Enfin, il désigne le lieu où siègera le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête.

S'il en existe un, il peut indiquer l'adresse du site internet sur lequel les informations relatives à l'enquête pourront être consultées. Si cela lui paraît approprié, il peut prévoir les moyens offerts aux personnes intéressées afin qu'elles puissent communiquer leurs observations par voie électronique.

Article R. 134-11

L'arrêté prévu à l'article R. 134-10 peut, en outre, ordonner le dépôt, pendant le délai et à partir de la date qu'il fixe, dans chacune des mairies des communes qu'il désigne à cet effet, d'un registre subsidiaire, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire, et d'un dossier sommaire donnant les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants.

Lorsque certaines de ces communes sont situées dans un autre département que celui où l'opération projetée doit avoir lieu ou lorsque l'opération doit se dérouler sur le territoire de plusieurs départements, le préfet du département concerné fait assurer le dépôt des registres subsidiaires et des dossiers d'enquête, sauf si l'arrêté prévu à l'article R. 134-4 confie le soin d'y procéder au préfet désigné pour coordonner l'organisation de l'enquête.

Article R. 134-12

Le préfet qui a pris l'arrêté prévu à l'article R. 134-10 fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés. Cet avis est publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Il est ensuite rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Lorsque l'opération projetée est d'importance nationale, cet avis est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale huit jours avant le début de l'enquête.

Article R. 134-13

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis prévu à l'article R. 134-12 est, en outre, rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, dans au moins toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération projetée doit se dérouler. Cette mesure de publicité peut être étendue à d'autres communes.

Son accomplissement incombe au maire, qui doit le certifier.

Article R. 134-14

Toutes les communes où doit être accomplie la mesure de publicité prévue à l'article R. 134-13 sont désignées par l'arrêté prévu à l'article R. 134-10.

Lorsque l'opération projetée doit se dérouler sur le territoire de plusieurs départements, le préfet de chaque département concerné, qui en est avisé, fait assurer la publication de l'avis dans ces communes selon les modalités prévues à l'article R. 134-13, sauf si l'arrêté prévu à l'article R. 134-4 confie le soin d'y procéder au préfet désigné pour coordonner l'organisation de l'enquête.

Article R. 134-22

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :

- 1) Une notice explicative, qui indique l'objet du projet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;
- 2) Un plan de situation ;
- 3) La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci ;
- 4) Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;
- 5) Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux.

Article R. 134-23

Lorsque l'enquête publique s'inscrit dans le cadre d'un projet de réalisation de travaux ou d'ouvrages, le dossier soumis à l'enquête comprend, outre les documents mentionnés à l'article R. 134-22, au moins :

- 1) Le plan général des travaux ;
- 2) Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- 3) L'appréciation sommaire des dépenses.

Article R. 134-24

Pendant le délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, des observations sur le projet peuvent être consignées, par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête, ou être adressées par correspondance, au lieu fixé par cet arrêté, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. Il en est de même des observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat. Les observations peuvent, si l'arrêté prévu à l'article R. 134-10 le prévoit, être adressées par voie électronique.

Toutes les observations écrites sont annexées au registre prévu à l'article R. 134-10 et, le cas échéant, au registre subsidiaire mentionné à l'article R. 134-11.

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations sur le projet sont également reçues par le commissaire enquêteur, par le président de la commission d'enquête ou par l'un des membres de la commission qu'il a délégué à cet effet aux lieux, jour et heure annoncés par l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, si l'arrêté en a disposé ainsi.

Article R. 134-25

A l'expiration du délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, le ou les registres d'enquête sont, selon les lieux où ils ont été déposés, clos et signés soit par le maire, soit par le préfet qui a pris l'arrêté mentionné ci-dessus, soit par le préfet chargé de centraliser les résultats de l'enquête désigné conformément à l'article R.134-4.

Le préfet ou le maire en assure la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Article R. 134-26

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Pour ces auditions, le président peut déléguer l'un des membres de la commission.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions soit au préfet qui a pris l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, soit au préfet chargé de centraliser les résultats de l'enquête désigné conformément à l'article R. 134-4.

Article R. 134-27

Les opérations prévues aux articles R. 134-25 et R. 134-26 sont terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 134-10. Il en est dressé procès-verbal soit par le préfet qui a pris l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, soit par le préfet chargé de centraliser les résultats de l'enquête désigné conformément à l'article R. 134-4.

Article R. 134-28

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête énonce ses conclusions motivées est déposée à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête ainsi que dans la ou les communes sur le territoire desquelles l'opération projetée faisant l'objet de l'enquête doit avoir lieu, par les soins soit du Préfet qui a pris l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, soit du préfet chargé de centraliser les résultats de l'enquête désigné conformément à l'article R. 134-4.

Une copie est, en outre, déposée dans toutes les préfetures des départements où sont situées ces communes selon les mêmes modalités.

C. Dispositions afférentes du Code général de la propriété des personnes publiques

Article L. 1

Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics.

Article L. 3111-1

Les biens des personnes mentionnées à l'article L. 1 qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

Article L2141-1

Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Article L. 2142-1

Le déclassement d'un cours d'eau, d'une section de cours d'eau, d'un canal, lac, plan d'eau ou d'un port intérieur, faisant partie du domaine public fluvial de l'Etat est prononcé, après enquête publique réalisée

conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, par décision de l'autorité administrative compétente, tous les droits des riverains et des tiers demeurant réservés.

Lorsqu'elle concerne le domaine public fluvial d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, la décision de déclassement est prise par l'autorité exécutive de cette personne publique, après enquête publique réalisée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et consultation du comité de bassin ainsi que des assemblées délibérantes des autres collectivités territoriales sur le territoire desquelles se situe le domaine à déclasser, tous les droits des riverains et des tiers demeurant réservés.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Art. L. 2142-2

Lorsqu'elles sont déclassées, les dépendances du domaine public fluvial mentionnées à l'article L. 2142-1 sont placées, pour les parties naturelles du lit, dans la catégorie des cours d'eau et lacs non domaniaux et, pour les autres parties, dans le domaine privé de la personne publique propriétaire.

Article L. 3111-1

Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

Article L. 3211-14

Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

III. Annexes

Annexe 1 :

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Régional en date du 29/09/2021 portant ouverture de l'enquête publique pour déclassement

Annexe 2 :

Plan de situation communal
Carte IGN – emplacement du site
Vue aérienne du site
Photos actuelles des parcelles à déclasser

Annexe 3 :

Modification du parcellaire cadastral

Annexe 4 :

Extrait des parutions de l'avis d'enquête publique dans la presse locale
Affichage de l'arrêté au siège de la Région Bretagne
Extrait du site internet de la Région
Affichage de l'arrêté en Mairie de Feins
Affichage des panneaux d'enquête sur le site

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Régional en date du 29/09/2021
portant l'ouverture de l'enquête publique



Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210929-21_09_DVN_ENQ-AR

21_09_DVN_ENQ_PUB_Pisciculture du Boulet

ARRETE
Portant ouverture
d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public fluvial régional,
pour intégration au domaine privé fluvial régional,
du site de la Pisciculture du Boulet sur la commune de Feins

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.4221-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.134-2 ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_05, en date du 2 juillet 2021, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n° 21_DAJCP_DGS_JDH_09, en date du 2 juillet 2021, portant délégation de signature à Madame Marie LECUIT-PROUST en sa qualité de Directrice générale adjointe Mer, Tourisme et Mobilités ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Il sera procédé du lundi 15 novembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021 inclus, à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public fluvial régional, une emprise domaniale supra mentionnée.

ARTICLE 2 – Monsieur Gilles LUCAS, a été désigné par le tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique.

ARTICLE 3 – Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Feins, 2 rue des Ecoles – 35440 FEINS et consultables du lundi 15 novembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021 aux horaires d'ouverture habituels :

- le lundi et le jeudi de 8h30 à 12h00 ;
- le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- le samedi : de 9h à 11h30.

Ainsi toute personne peut prendre connaissance du dossier et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Les pièces du dossier seront également mis à disposition du public par voie dématérialisée sur le site internet de la Région : bretagne.bzh/enquete-publique-boulet

ARTICLE 4 – Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir personnellement les observations, le lundi 15 novembre 2021 de 8h30 à 12h00 et le mercredi 15 décembre 2021 de 13h30 à 16h30, en mairie de Feins.

RÉGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | www.bretagne.bzh

RANNVRO BREIZH
283 balI ar Jeneral Patton – CS 21101 – 35711 Roazhon cedex 7
Pgz : 02 99 27 10 10 | www.breizh.bzh

twitter.com/regionbretagne facebook.com/regionbretagne.bzh

Adresser toute correspondance sous forme impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne.

SIRET : 233 500 016 00040 - TVA intracommunautaire : FR10 233 500 016

Avant la clôture de l'enquête, les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par la poste au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur — Mairie de Feins — 2, rue des Ecoles — 35440 FEINS.

Les observations peuvent également lui être adressées par courrier électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur sur : contact.ddvn@bretagne.bzh

ARTICLE 5 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie par les voies habituelles avant la date d'ouverture de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, puis huit jours après.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Région Bretagne à l'adresse suivante : bretagne.bzh/enquete-publique-boulet

ARTICLE 6 – A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Ce dernier disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président du Conseil régional le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 – Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Région Bretagne pendant une durée d'un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le commissaire enquêteur
Monsieur le Maire de la Commune de Feins

ARTICLE 8 – Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Président du Conseil régional, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 9 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

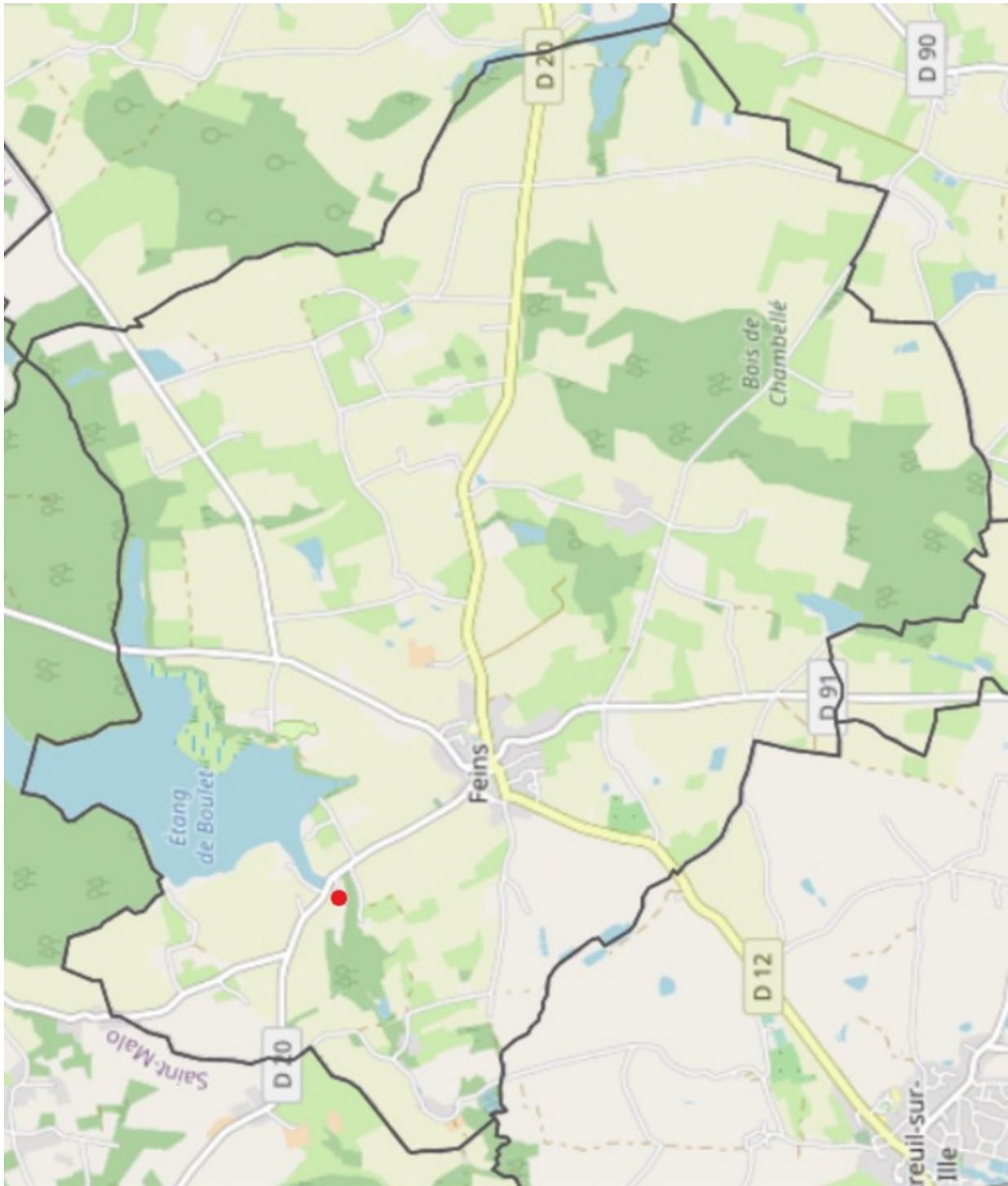
Fait à RENNES, le 29/09/2021

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
Mer, Tourisme et Mobilité

Signé par : MARIE LECUIT PROUST
DateA : 29/09/2021
QualitéA : DIRECTION GENERALE ADJOINTE 4 - MLP

Marie LECUIT-PROUST

Plan de situation communal





Vue aérienne



Photos actuelles du site



Chemin d'accès et vue arrière de la maison



Façade de la maison et cours



Ecloserie



Hangar vu côté



Hangar façade



Anciens ouvrages piscicoles





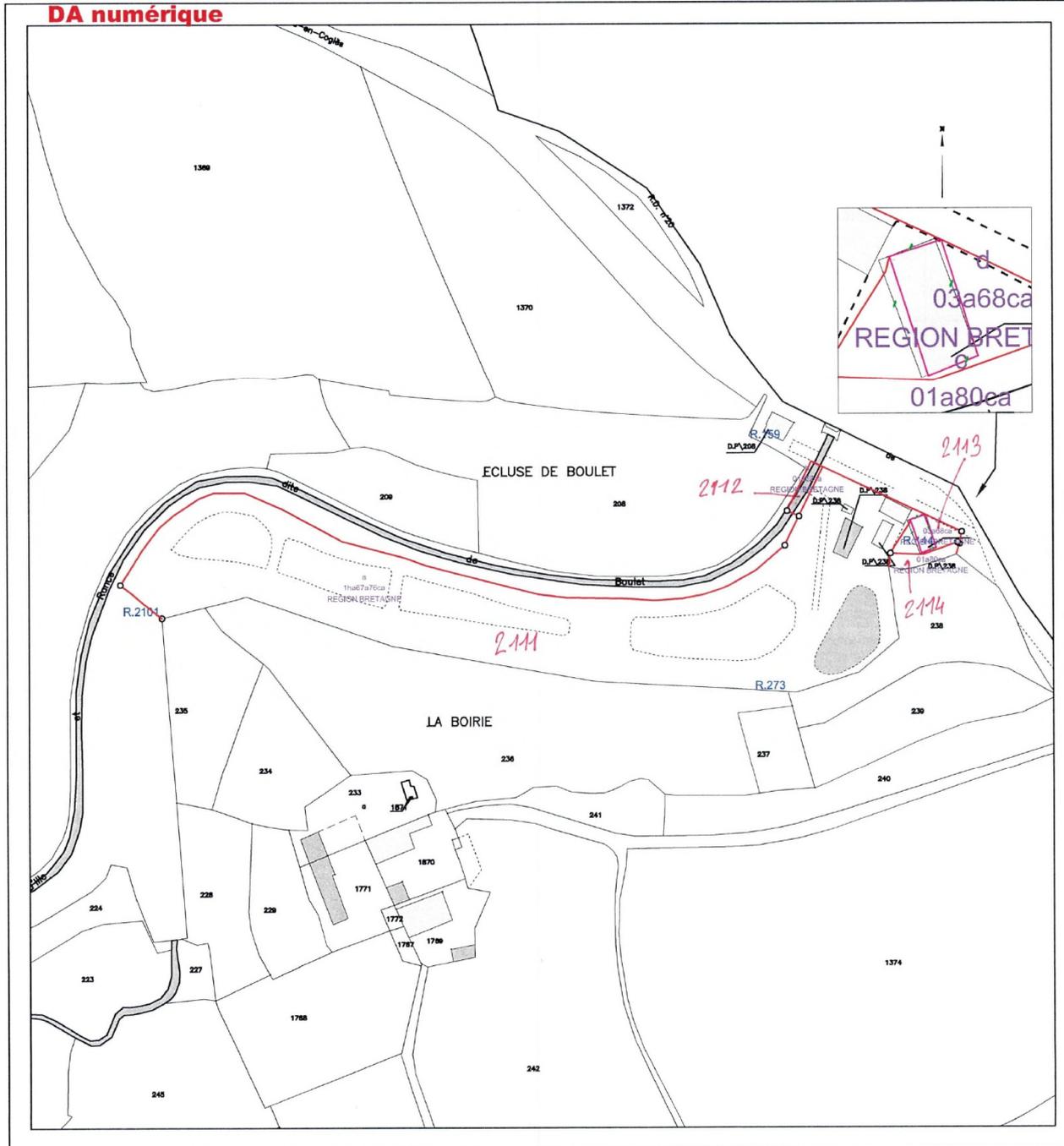
Vue aérienne des anciens bassins



Modification du parcellaire cadastral

Commune : 035110 Feins 417V	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	Cachet du rédacteur du document : 
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le ..29/12/2020... APôle de topographie et de gestion cadastrale Par M. Rousse Benjamin Inspecteur des Finances Publiques Signé ptgc.350.rennes@dgfip.finances.gouv.fr	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau B - En conformité d'un piquetage : 28/01/2020 effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la charte n° 6463. A le 18/11/2020 Pouvoir(s) joint(s)	Document dressé par Yoann DEBRAYS à COMBOURG Date 18/11/2020 Signature : 

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'avoué expropriant).



ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Conformément à l'arrêté ministériel du 07 décembre 2020 paru au Journal Officiel de la République Française daté du 09 décembre 2020, le tarif 2021 du millimètre/colonne de référence dans le département d'Ille-et-Vilaine est de 1,78 € H.T.

Par dérogation, le tarif des annonces légales relatives à la constitution de sociétés commerciales et de sociétés civiles est déterminé de manière forfaitaire : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042625530>

Pour de plus amples informations veuillez contacter le service annonces légales au 02 99 79 39 09 ou annoncelegale@7jours.fr L'administration du journal n'est pas responsable de la teneur des insertions.

CESSIONS



LIBERTÉ NOTAIRES
Guillaume Painsar

Maître Guillaume PAIN SAR
Notaire Associé
45, Boulevard de la Liberté, BP 70141
35101 RENNES CEDEX 3

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Guillaume PAIN SAR, notaire associé de la Société à Responsabilité Limitée « LIBERTÉ NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à RENNES (Ille-et-Vilaine), 45, Boulevard de la Liberté, le 14 octobre 2021, enregistré à RENNES, le 19 octobre 2021, bordereau 2021 N, case 4382, a été cédé un fonds de commerce par : La Société dénommée LA VILLA DU CHAPITRE, Société par actions simplifiée au capital de 80000 €, dont le siège est à RENNES (35000), 1 rue de la Psalette, identifiée au SIREN sous le numéro 823 892 773 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES. A : La Société dénommée LGB, Société à responsabilité limitée au capital de 20000 €, dont le siège est à RENNES (35000), 1 rue de la Psalette, identifiée au SIREN sous le numéro 903 628 162 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES. Désignation du fonds : fonds de commerce de RESTAURANT PIZZERIA sis à RENNES (35000), 1 rue de la Psalette, lui appartenant, connu sous le nom commercial "LE DOWN TOWN", et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 823 892 773. Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte. L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature. La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (375 000,00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour DEUX CENT MILLE EUROS (200 000,00 EUR),
- au matériel pour CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (175 000,00 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.
217.07716

**SCP C. GUINES
G. EMOINET
D. RENAUDON-BRUNETIERE**
Notaires associés
1 rue d'Helsinki CS 83884
35768 BETTON CEDEX
Tel : 02 99 33 35 35

AVIS DE CESSION

Suivant acte reçu par Me Anne-Laure GADBY, Notaire à BETTON, le 26 Octobre 2021,
La Société dénommée SAS JOLE, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000,00 € ayant son siège social à CESSION SEVIGNE (Ille-et-Vilaine) 18 lieudit Le Bas Jussé identifiée sous le numéro SIREN 830443230 RCS RENNES. A cédé à :
La Société dénommée SARL LES VOISINES CAFE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000,00 € ayant son siège social à RENNES (Ille-et-Vilaine) 195 boulevard Jean Baptiste de la Salle identifiée sous le numéro SIREN 903538932 RCS RENNES.
Un fonds de commerce de RESTAURATION - SANDWICHIERIE - TRAITEUR exploité à RENNES (35000), 195 boulevard Saint Jean Baptiste de la Salle et pour lequel le CEDANT est immatriculé au R.C.S. de RENNES sous le n° 830.443.230
Prix principal : 60.000,00 Euros, s'appliquant :
- Aux éléments incorporels pour 51.800,00 €
- Aux éléments corporels pour 6.200,00 €
Entrée en jouissance le 26 octobre 2021
Oppositions reçues, en la forme légale, en l'étude de Maître GADBY, notaire à BETTON, 1 Rue d'Helsinki, dans les dix jours suivant la dernière en date de la présente insertion et de la publicité au BODACC.
Pour avis.

217.07736

ABONNEZ-VOUS !

COUR D'APPEL DE RENNES TRIBUNAL JUDICIAIRE DE RENNES

Par jugement en date du 18 Octobre 2021, le Tribunal judiciaire de RENNES a AUTORISÉ la modification substantielle du plan de redressement du GAEC DE LA CHAUFFETAIS N° RCS 507 908 150 et de M. et de Mme OLIVIER, LA CHAUFFETAIS 35560 BAZOUGES LA PEROUZE selon les modalités suivantes
- remboursement anticipé des créances à hauteur de 37,5% ;
- pour les créances restant dues après le remboursement anticipé et résultant d'un prêt supérieur ou égal à un remboursement sur 10 ans : • taux d'intérêts à 2%
• par échéances progressives de 5,5% l'année 1 et de 10,5% les années 2 à 10
• règlement des intérêts courus pendant la période d'observation sans capitalisation en 10 échéances linéaires
- pour les créances restant dues après le remboursement anticipé et dont le montant est supérieur à 500 euros, remboursement sur 10 ans selon des échéances progressives :
• 5% l'année 1 - 8% l'année 2 - 10% l'année 3 - 11% les années 4 à 10
AUTORISÉ le commissaire à l'exécution du plan à remettre au GAEC DE LA CHAUFFETAIS la somme correspondant aux charges sociales et fiscales résultant du versement des indemnités d'assurance ;
AUTORISÉ le commissaire à l'exécution du plan à régler les honoraires de Maître Sophie Gautier avec les fonds disponibles. La SELARL GOMPJ, en la personne de Me Pauline COLLIN est le commissaire à l'exécution du plan pour cette procédure.

L2103773

ENQUETES PUBLIQUES

REGION BRETAGNE
Direction des voies navigables

1^{ER} AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Déclassement, du domaine public fluvial régional et pour intégration au domaine privé fluvial régional, du site de la Pisciculture du Boulet sur la commune de FEINS.

Par arrêté du Président de la Région Bretagne, une enquête publique est ouverte du lundi 15 novembre 2021 (8h30) au mercredi 15 décembre 2021 (18h30) sur le projet de déclassement, du domaine public fluvial régional et pour intégration au domaine privé fluvial régional, du site de la Pisciculture du Boulet sur la commune de Feins. Elle se déroule sur la commune de Feins dans le département de l'Ille-et-Vilaine. Le dossier d'enquête publique est consultable aux horaires d'ouverture habituels de la mairie de Feins : le lundi et le jeudi de 8h30 à 12h00, le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le samedi : de 9h à 11h30. Il sera également disponible sur le site internet de la Région Bretagne à l'adresse suivante : bretagne.bzh/enquete-publique-boulet

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de la Région Bretagne, Direction des voies navigables, 293 avenue du Général Patton, CS21101 - 35711 RENNES Cedex 02 99 27 12 16, contact.ddvn@bretagne.bzh Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé en mairie de Feins pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête fixé en mairie de Feins. Les observations et propositions pourront également être adressées par voie électronique, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : contact.ddvn@bretagne.bzh. Les observations et propositions reçues par courrier électronique seront publiées sur le site internet de la Région Bretagne. Monsieur Gilles LUCAS, hydrogéologue à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, pour diligenter cette enquête. Il recevra les observations écrites ou orales du public au lieu, jours et heures suivants :
Mairie de Feins : le lundi 15 novembre 2021 de 8h30 à 12h00 et le mercredi 15 décembre 2021 de 13h30 à 16h30
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance sur le site internet de la Région Bretagne et en mairie de Feins, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté portant déclassement du domaine public fluvial prise par le Président de la Région Bretagne.

217.07715



COMMUNE DE LA MÉZIERE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de La Mézière
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE SON ALIÉNATION
Place Montsifrot
Du mercredi 17 novembre 2021 au mercredi 1^{er} décembre 2021 (12h)
Par arrêté n°2021/101
en date du 22 octobre 2021,

Le Maire de la commune de La Mézière a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement anticipé d'une partie de la Place Montsifrot en vue de son aliénation.

A cet effet, Monsieur Gérard BESRET, ingénieur territorial à la retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables en Mairie de La Mézière, 1 rue de Macéria, 35520 LA MÉZIERE, du mercredi 17 novembre 2021 au mercredi 1^{er} décembre 2021 (12h) aux jours et heures habituels d'ouverture :
Lundi : 8h30 à 12h00 et de 14h à 18h00
Mardi, jeudi et vendredi : 8h30 à 12h00 et de 14h à 17h00
Mercredi : 8h30 à 12h00
Samedi : 9h00 à 12h00
Le dossier soumis à l'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.lameziere.com/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur :
à l'adresse suivante : Mairie de La Mézière, à l'attention de M. BESRET commissaire enquêteur, 1 rue de Macéria 35520 La Mézière, ou par mail à : urbanisme@lameziere.fr
Le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de La Mézière, les observations du public, les : mercredi 17 novembre 2021 de 9h00 à 11h00 - mercredi 1^{er} décembre 2021 de 9h00 à 11h00
A l'issue de l'enquête publique, les administrés pourront consulter son rapport et ses conclusions à la mairie de La Mézière, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

217.07739



SUIVEZ-NOUS SUR



Annonces judiciaires et légales

LE PAYS MALOIN
JEUDI 26 OCTOBRE 2021
actu.fr/le-pays-maloin **46**

Tarif de référence stipulé dans l'art.2 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020 soit 4,07 € ht la ligne

Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce créés et publiés dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique en ligne. www.actulegales.fr.

Annonces légales et judiciaires

MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités

www.medialex.fr
Mail : annonces.legales@medialex.fr
Tél. : 02 99 26 42 00 - Fax : 0 820 309 009
Adresse postale :
10, rue du Breil - CS 56324
35063 Rennes cedex

Avis administratifs

726784261 - AA
Région Bretagne
Direction des voies navigables
Déclassement du domaine public fluvial régional et pour intégration au domaine privé fluvial régional, du site de la Pisciculture du Boulet sur la commune de Feins

1ER AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du Président de la Région Bretagne, une enquête publique est ouverte du lundi 15 novembre 2021 (à 10h30) au mercredi 15 décembre 2021 (16h30) sur le projet de déclassement, du domaine public fluvial régional et pour intégration au domaine privé fluvial régional, du site de la Pisciculture du Boulet sur la commune de Feins.

Elle se déroule sur la commune de Feins dans le département de l'Ille-et-Vilaine.

Le dossier d'enquête publique est consultable aux horaires d'ouverture habituels de la mairie de Feins de lundi et jeudi de 9h30 à 12h30, mercredi de 9h30 à 12h00 et de 15h30 à 17h30 et le samedi de 9h30 à 11h30.

Il sera également disponible sur le site internet de la Région Bretagne à l'adresse suivante : www.rbr.fr/region-bretagne/eng-quete-publique-boulet

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de la Région Bretagne, Direction des voies navigables, 283, avenue du Général Patton, CS21 101, 35711 Rennes Cedex, tel 02 99 27 12 16, contact.observ@region-bretagne.fr

Un registre d'enquête est établi et paraphé par le commissaire enquêteur remis dépôt en mairie de Feins pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra y consulter ses observations et propositions ou les adresser, indépendamment avant l'ouverture de l'enquête, par voie postale à l'attention de M. le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête (voir adresse ci-dessus). Les observations et propositions pourront également être adressées par voie électronique, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : contact.observ@region-bretagne.fr. Les observations et propositions reçues par courrier électronique seront publiées sur le site internet de la Région Bretagne.

M. Gilles LUCAS, hydrologue et la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour diligenter cette enquête. Il recevra les observations écrites ou orales du public au lieu, jours et heures suivants :

Mairie de Feins : le lundi 15 novembre 2021 de 9h30 à 12h00 et le mercredi 15 décembre 2021 de 9h30 à 16h30.
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance de l'état de l'enquête de la Région Bretagne et de son maître de Feins, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un jour, à compter de la date de clôture de l'enquête. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté portant déclassement du domaine public fluvial pris par le Président de la Région Bretagne.

726837001 - AA
Commune de SAINT-MALO
Approbation du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur la parcelle BR 154

L'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 approuvant le tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur la parcelle BR 154 est déposé à la mairie de Saint-Malo. Il peut également être consulté auprès de la sous-préfecture de Saint-Malo ou de la préfecture d'Ille-et-Vilaine au bureau de l'urbanisme et sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : <http://www.ile-et-vilaine.gouv.fr/publications/Publi-ications-legales/urbanisme/servitudes>

Pour le préfet et par délégation
Le directeur adjoint des collectivités territoriales et de la citoyenneté
Jean-Paul CLÉMENT.

Vie des sociétés

726978201 - VS
COMPTAGESMA
Expertise Comptable

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Meur-de-France le 14 octobre 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : MARTEL PAV-SAGE.
Siège social : 29, Le Bourg Tressé, 35720 Meur-de-France.
Objet social : les activités de paysage, création et entretien de jardins, la performance de jardins, l'installation de collages, de pavages et de clôtures et toutes activités annexes et complémentaires à cet objet.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.
Capital social : 12 000 euros.
Gérance : M. Clément MARTEL, demeurant 29, Le Bourg Tressé, 35720 Meur-de-France, assure la gérance.
Immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Malo.

Pour avis, La Gérance.

Pour VENDRE ou ACHETER, utilisez les petites annonces

726778201 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 21 septembre 2021 à Cancale, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée.
Dénomination : LORRYGAME.
Siège : 16, quai Gambetta, 35250 Cancale.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Capital : 1 000 euros.
Objet : vente de prêt-à-porter, articles de mode, bijoux, accessoires, confection, tissus, lingerie et tous articles s'y rattachant.

Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : M. Jérôme GRASTIEN, demeurant 12, avenue du Général-de-Gaulle, 35208 Cancale.
Directeur général : Mme Valérie GRASTIEN, demeurant 12, avenue du Général-de-Gaulle, 35208 Cancale.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Malo.

Pour avis, Le Président.

726911101 - VS
GUMINTIN
SCI
Capital social : 1 500 euros
Siège social : 1, allée des Perennes 35000 VITRE
483 381 752 RCS Rennes

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'AGO en date du 30 septembre 2021, les associés ont décidé, à compter du 30 septembre 2021, de transférer le siège social à 12, rue du Docteur-Duclos, 35000 VITRE.
L'arrêté 3 des statuts sera mis à jour et communiqué.
Mention sera portée au RCS de Rennes.

726978201 - VS

SCI DELAHALBERT

Forme : SCI
Société en liquidation
Capital social : 110 525,43 euros
Siège social : 5, rue des Fours 35410 CHATELAIN
33367 RCS Rennes

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'AGO en date du 31 décembre 2020, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur M. André DELAHALBERT demeurant 5, rue des Fours, 35410 Châteaillon et prononcé la clôture de liquidation de la société à compter du 31 décembre 2020.
L'arrêté sera porté au RCS de Rennes.
Le liquidateur.

726936701 - VS
SARL LM2G
Société à responsabilité limitée
Au capital de 101 000 euros
Siège social : 24, avenue Moka 35400 SAINT-MALO
RCS Saint-Malo - BOE B37 054

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'assemblée générale du 19 juillet 2021 a décidé la modification de son siège social au 1, allée de Méris, 35400 Elys, 35400 SAINT-MALO et de la modification de l'article 4 des statuts. Mention sera faite au RCS de Saint-Malo.
Pour avis, la Gérance.

726936501 - VS
TECHNICOLOR CONNECTED HOME RENNES
Société en nom collectif
au capital de 25 000 euros
Siège social : CS 17615 975
Avenue des Champagnes-Etangs 35510 CESSON-SEVIGNE
783 108 564 RCS Rennes

AVIS

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale en date du 9 octobre 2020, il a été décidé la cession de l'unique part sociale détenue par la société SCIFA Société Française d'Investissement et d'Arbitrage au profit de la société GALLOIS SAS sis 10-16, rue du Héris, 75004 Paris et immatriculée sous le numéro 433 871 332 RCS Paris, nouvellement associée en nom.
Mention sera portée au RCS de Rennes.
Pour avis.

726932701 - VS
CERFRANCE BRICÉLANDE

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SCI SAVOURE. Société Civile Immobilière en liquidation au capital social de 6 000 euros. Siège social : Les Chevâles, 35660 Martigné-Ferchaud. RCS : Rennes 42 491 851.
Suivant délibération du 16 juin 2020 de l'Assemblée Générale, les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat et ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 31 décembre 2019. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes.
Le liquidateur.

A LOUER BÂTIMENTS DE STOCKAGE ET COMMERCIAUX
ST-MALO de 100 à 600 m²
DINARD entre 300 à 2000 m²
Bâtiements neufs 340€ /lot/m² mensuel
TOUTS COMMERCES
06 07 13 52 95
06 86 86 35 86

726936701 - VS
SARL LA MER ET NOUS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : bâtiment A
Villa Fontaines, 7, rue du Vieux-Banc
35400 SAINT-MALO
808 000 150 R.C.S. Saint-Malo

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes du PV du 8 octobre 2021, AGIE a approuvé les comptes de liquidation, a déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture de liquidation, à compter du 8 octobre 2021. La société sera radiée au RCS de Saint-Malo.

727018201 - VS
HSA
Cabinet HSA
Avocats
40, boulevard de la Tour d'Auvergne
CS 14458, 35044 RENNES

AVELINE & GARD BROKERS

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 74, rue de Paris 35000 RENNES
807 435 703 RCS Rennes

DÉNOMINATION SOCIALE

Par décisions en date du 12 octobre 2021, l'assemblée générale a décidé de changer la dénomination sociale de la société en AVELINE BROKER. L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention sera portée au RCS de Rennes.

726911901 - VS
AGISTA
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 5, rue Marec 75011 PARIS
825 302 849 RCS Paris

TRANSFERT

Suivant procès-verbal en date du 1er octobre 2021, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social, à compter du 19 octobre 2021 à l'adresse suivante : 25, rue Champaign de Côté 35006 Rennes.
Par information : gérant : M. Frédéric LEMENACH, demeurant 25, rue Champaign de Côté 35006 Rennes.
En conséquence, les articles 4 (siège social) des statuts ont été modifiés.
La société fera l'objet d'une immatriculation au RCS de Rennes désormais compétent à son égard.
Le Représentant légal

726941401 - VS
CITÉ

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Erwan LE ROULLE, notaire à Saint-Malo, le 15 octobre 2021, il a été constitué la Société Civile Immobilière suivante :

Dénomination : MCIZ
Siège : 12, rue des Portes-Rouges, 35252 SAINT-MALO-des-ONDES.
Durée : 99 années.
Objet : la société a pour objet, tant sur le territoire de la République Française que sur les territoires des États étrangers :

La mise à disposition des associés des immeubles situés.
Mais également l'acquisition, la gestion et l'administration par tous moyens de tous immeubles, sur location, soit leur sous location, soit en bail : soit en colocation.
Exceptionnellement la vente des immeubles sociaux dès que la société n'aura pas intérêt à les conserver.
Engagement, toutes opérations civiles, mobilières et immobilières ne nécessitant pas l'ouverture de procédure et l'effet social, par tous qu'elle ne modifie en son le caractère civil de la société.

Capital social : 200 euros.
Apports en numéraire : 200 euros.
Gérants : M. M. MAILLÉ, François, Dominique RICHIERE, co-titulaire demeurant à Saint-Malo-des-ondes 05350, 12, Les Portes-Rouges.
M. M. CHARLES, Anne, Céline YRIS, co-titulaire demeurant à Saint-Malo-des-ondes 05350, 12, Les Portes-Rouges.

Existence de clauses relatives à l'engagement préalable de contributions de parts par décision des associés suivant la majorité de 75 %.
Immatriculation au RCS de Saint-Malo.

Pour avis et mention
Me Erwan LE ROULLE, notaire à Saint-Malo, 35400 Saint-Malo.

727001401 - VS
PHARMACIE LEMAIRE
SNC au capital de 1 524,48 euros
Siège social : 47, rue de l'Avier Centre Commercial Super U 35000 RENNES
RCS Rennes 431 659 829

MODIFICATIONS

Aux termes du procès-verbal de l'AGO en date du 30 septembre 2021, les associés ont constaté que les mandats de la société HAPPY ET ASSOCIÉS, commissaires aux comptes titulaire et M. Didier BARRIE, commissaire aux comptes suppléant, sont arrivés à leur terme, et ont décidé de ne pas procéder à leur renouvellement.
Mention RCS Rennes. Pour avis

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOUS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...

CENTRALEDES MARCHÉS.COM
Votre prochain marché est là

Le Pays Malouin
1 rue de Côté Estin
BP 184 - 35400 SAINT-MALO Cedex
Tél : 02 99 40 27 30
e-mail : lepaysmalouin@publiflor.fr
Éditeur : Christian BOUQUÉ

Société editrice :
PUBLIFLOR
HERBINA
SAS au capital de 54 000 000 €

Principaux actionnaires :
SFR (100%) par SAS ECHLARD

Directeur de publication :
Raphaël GAUDIN

Directeur délégué :
Philippe DUCHEFF

Président du directeur :
Raphaël GAUDIN

Président du conseil de surveillance :
Olivier BOISGARD

Membres du conseil de surveillance :
SFR (représentée par Les ex ECHLARD), Olivier BOISGARD, Dominique BILARD, Philippe THOUVENOT

Impression : IMPRIMERIE 22140 CAJAH

Facteur :
JOHN NOURY (E)

Publié le 26 octobre 2021
N° 184 - 35400 SAINT-MALO Cedex
Tél : 02 99 40 27 30
e-mail : lepaysmalouin@publiflor.fr

Publié local, régionale et petites annonces :
Tél : 02 99 40 27 00
e-mail : publicite@publiflor.com
www.publiflor.com
Directeur de publicité : Philippe BOISGARD

Annonces légales :
MEDIALEX
Tél : 02 99 26 42 00
www.medialex.fr
Par avis et mention, pour avis et mention, voir leur sous location, soit en bail : soit en colocation.
Prix : 1,60 €
Abonnement 1 an : 76,00 €
ISSN 1279 0010
Certification paritaire n° 0332 C. 81.506

Déjà légal. Reproduction intégrale ou partielle de la présente publication mentionnée en n° 11 10357 - www.actulegales.fr 168 108

ACPM
Association Française des Commissaires aux Comptes
RCS Paris 332 075 430

CPA
Commissaires aux Comptes
RCS Paris 332 075 430

Publié sur le site internet de la Région Bretagne et sur le site internet de la Région Bretagne. L'ensemble des pages de la présente publication mentionnée en n° 11 10357 - www.actulegales.fr 168 108

Affichage de l'arrêté au siège de la Région Bretagne et certificat d'affichage

21_09_DVN_ENQ_PUB_Pisciculture du Boulet

ARRETE
Portant ouverture
d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public fluvial régional,
pour intégration au domaine privé fluvial régional,
du site de la Pisciculture du Boulet sur la commune de Feins

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.4221-5 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 et suivants ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.134-2 ;
Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_05, en date du 2 juillet 2021, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté n° 21_DAJCP_DGS_JDH_09, en date du 2 juillet 2021, portant délégation de signature à Madame Marie LECUIT-PROUST en sa qualité de Directrice générale adjointe Mer, Tourisme et Mobilités ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Il sera procédé du lundi 15 novembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021 inclus, à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public fluvial régional, une emprise domaniale supra mentionnée.

ARTICLE 2 – Monsieur Gilles LUCAS, a été désigné par le tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique.

ARTICLE 3 – Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Feins, 2 rue des Ecoles – 35440 FEINS et consultables du lundi 15 novembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021 aux horaires d'ouverture habituels :

- le lundi et le jeudi de 8h30 à 12h00 ;
- le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- le samedi : de 9h à 11h30.

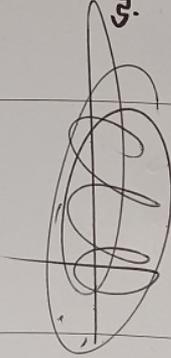
Ainsi toute personne peut prendre connaissance du dossier et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Les pièces du dossier seront également mis à disposition du public par voie dématérialisée sur le site internet de la Région : bretagne.bzh/enquete-publique-boulet

ARTICLE 4 – Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir personnellement les observations, le lundi 15 novembre 2021 de 8h30 à 12h00 et le mercredi 15 décembre 2021 de 13h30 à 16h30, en mairie de Feins.

RÉGION BRETAGNE | RANNVRO BREIZH
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7 | 283 ball ar Jeneral Patton – CS 21101 – 35711 Roazhon cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | www.bretagne.bzh | Pgz : 02 99 27 10 10 | www.breizh.bzh
twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh

Adresser toute correspondance sous forme impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne.
SIRET : 433 500 016 00040 - TVA intracommunautaire : FR40 433 500 016

Date d'affichage	Acte	Direction/service	Personne référente	Durée d'affichage	Signature Directeur des affaires juridiques uniquement
22 OCT. 2021	Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable au classement du domaine public fluvial régional, pour intégration au domaine privé fluvial régional, à Feins.	SAJCP	Stéphane Cosquer	2 mois	
27 OCT. 2021	Arrêté portant départ et/ou abstention de M. Jérôme TIRE- HARDY	SAJCP	Motion Aurélien LE ROUX	2 mois	

Site piscicole du Boulet : enquête publique avant mise en vente !

Propriété du domaine public fluvial régional, le site de la pisciculture du Boulet à Fiers (Ille-et-Vilaine) devrait être mis en vente courant 2022. Une enquête publique ouverte à toutes et tous est d'abord lancée entre le 15 novembre et le 15 décembre pour permettre la vente de ce site classé Natura 2000. Découvrez le site...



Crédit photo: Région Bretagne



1ha

C'est la surface du site du Boulet, qui est composé de différentes parcelles (écluse, bassins, hangar...)

Propriétaire des voies navigables de Bretagne depuis 2009, la Région Bretagne préserve leur biodiversité et assure leur entretien pour favoriser les activités de tourisme et de loisirs sur les canaux : navigation, randonnées, pêche... Mais elle ne dispose ni des compétences ni des moyens techniques et humains pour exploiter des sites d'activité économique comme le site piscicole du Boulet. Elle a donc décidé de se séparer de ce lieu occupé jusqu'en 2018 par la Fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques d'Ille-et-Vilaine et encore aujourd'hui exploité par un pisciculteur. L'enquête publique ouverte jusqu'au 15 décembre 2021 permettra son « déclassement » (voir encadré). Le temps sera alors venu d'embaier l'avenir de ce site, qui pourrait être mis en vente courant 2022.

Déclasser un site, à quoi ça sert ?

Déclasser un site du domaine public fluvial régional consiste à le sortir du domaine public régional pour l'intégrer au domaine privé fluvial : cette procédure permet sa mise en vente. Une démarche en 3 temps

- **L'enquête publique** préalable ouverte à toutes et tous pour valider le projet de déclassement du site.
- **Le déclassement du site**, qui ne fait alors plus partie du domaine public fluvial mais reste propriété de la Région Bretagne (propriétaire des voies navigables de Bretagne).
- **La vente du site** devient possible.

Un joli site de plus d'un hectare

Au lieu-dit « la Chaussée du Boulet » sur la commune de Feins, la pisciculture du Boulet est située sur un joli site de plus d'1 hectare, classé Natura 2000, dans une zone préservée de la campagne d'Ille-et-Vilaine, à quelques kilomètres de l'étang de Feins. Le site abrite à la fois des bâtiments professionnels liés à l'activité piscicole et une maison d'habitation dans un bel environnement naturel. Il se compose de :

- **1 écloserie** de 93 m² où naissent les petits poissons
- **3 anciens ouvrages piscicoles** où ils peuvent croître
- **3 bassins de croissance** où les poissons continuent à grandir dans un environnement naturel
- **1 hangar** de 62 m²
- **1 maison d'habitation de 120 m²** avec une cour à l'avant et une partie enherbée à l'arrière. Elle comporte 1 cuisine, 1 salon/séjour, 4 chambres, 1 salle d'eau avec WC, 1 salle de bain, 1 WC et 1 buanderie.

EN IMAGES



Comment répondre à l'enquête publique ?

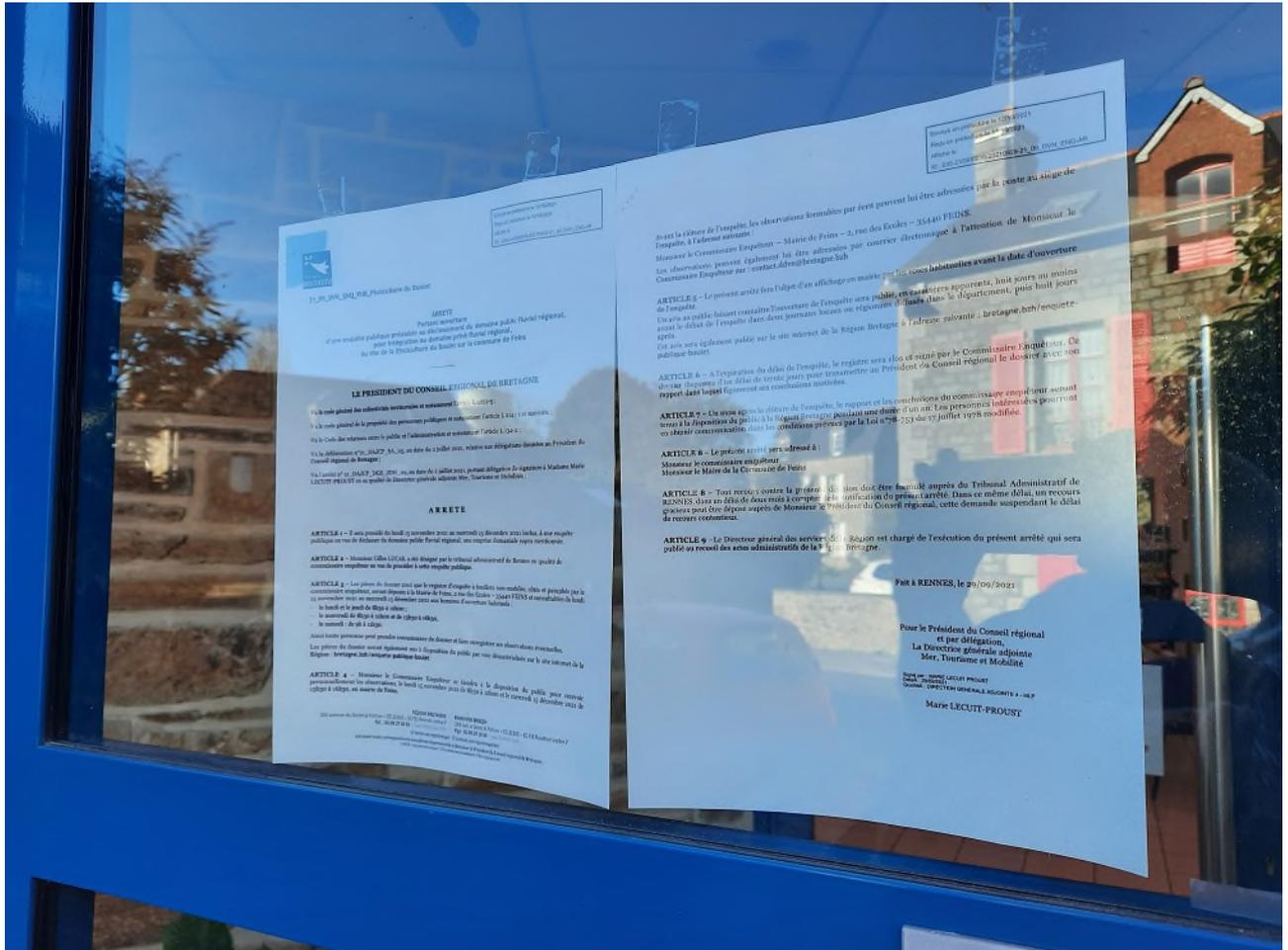
L'enquête publique est ouverte du lundi 15 novembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021.

- **A la mairie de Feins.** Le public peut consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations durant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture habituels de la mairie.
Mairie de Feins, 2 rue des Écoles 35440 Feins
Heures d'ouverture habituelles : lundi et jeudi de 8h30 à 12h00, mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, samedi de 9h à 11h30.
- **Par écrit.** Les observations peuvent aussi être transmises par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie de Feins, 2 rue des Écoles 35440 FEINS ou par mail à ddiv@bretagne.bzh.
- **Permanences.**
Le commissaire enquêteur de l'enquête assurera deux permanences en mairie de Feins :
Lundi 15 novembre 2021 de 8h30 à 12h00
Mercredi 15 décembre 2021 de 13h30 à 16h30

Documents



Affichage de l'arrêté en mairie de Feins



Affichage du panneau d'enquête publique sur place

